Edwards

LES HOMMES DE LA RÉVOLUTION DE 1871

B
R566p

PAR

Charles PROLÈS

RAOUL RIGAULT

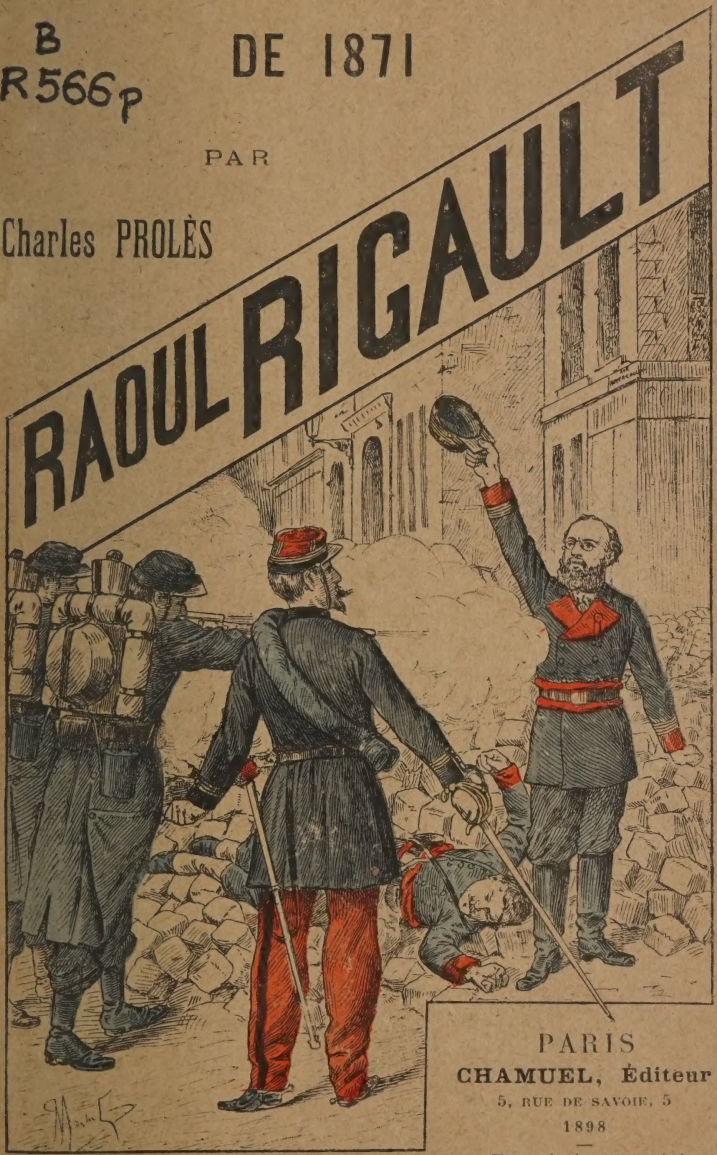

PARIS
CHAMUEL, Éditeur
5, RUE DE SAVOIE, 5
1898

(Tous droits réservés).

RAOUL RIGAULT

PUBLICATIONS DU MÊME AUTEUR

DEUX CARTES EN COULEURS AVEC LÉGENDES :

1° **Le Second Siège de Paris** (*2 Avril au 21 Mai 1871*).

2° **La Semaine sanglante** (*21 au 28 Mai 1871*).

Ces deux cartes éclairent les évènements de la Révolution de 1871 et en montrent le développement rationnel.

Chaque carte est vendue **0** fr. **25** pour Paris, **0** fr. **35** pour la province, à la librairie de l'*INTRANSIGEANT*, 144, rue Montmartre.

Les mêmes cartes, **dites murales**, 0m90 sur 0m95 sont vendues **0** fr. **50** l'exemplaire.

3° **Hommes et Martyrs de la Commune.**

Très curieux placard contenant 80 portraits des hommes de la Commune d'après des dessins de l'époque.

En vente au prix de **0** fr. **10**, chez LÉON HAYARD, éditeur, 146, rue Montmartre.

4° **Les hommes de la Révolution de 1871.**

Charles DELESCLUZE, 1830-1848-1871. — Deux volumes in-18 Jésus, illustrés. . . . . *Prix* **1** fr.

Le Colonel ROSSEL.

Sous presse : Gustave FLOURENS

LA PLATE-FORME ÉLECTORALE

I. Les Principes. — II. L'Action Parlementaire

Brochure de Propagande

PAR

A. MILLERAND

DÉPUTÉ

Prix : **0,10** c. l'exemplaire, **0,15** c. franco. **7** fr. le cent. et **65** fr. le mille franco

Adresser de suite, commandes et fonds à la Librairie de la *Revue Socialiste*, 78, passage Choiseul, Paris et à M. MAURICE DEJEAN, Directeur-Administrateur de la *Petite République*, 12, rue Paul-Lelong, Paris.

LES HOMMES DE LA RÉVOLUTION

DE 1871

RAOUL RIGAULT

LA PRÉFECTURE DE POLICE SOUS LA COMMUNE

LES OTAGES

PAR

CHARLES PROLÈS

PARIS

CHAMUEL, ÉDITEUR

5, RUE DE SAVOIE, 5

1898

Tous droits réservés.

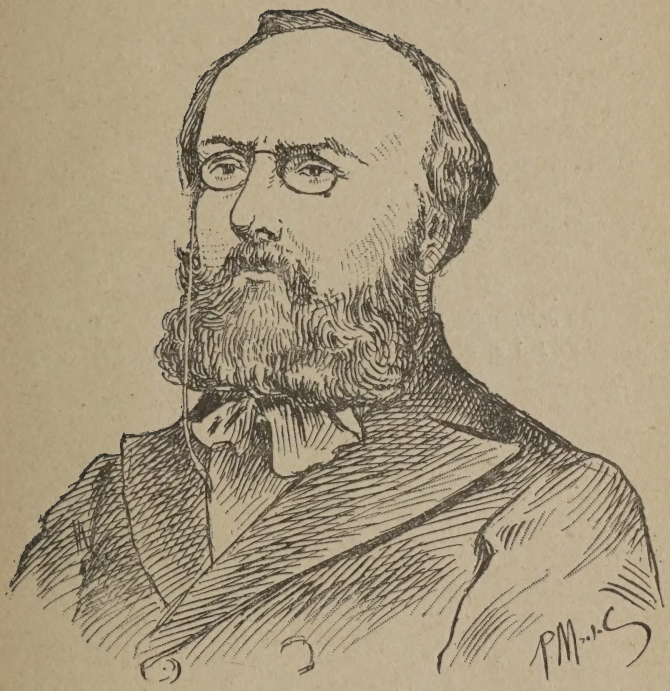

RAOUL RIGAULT

Il a été tiré de cet Ouvrage deux exemplaires sur Chine numérotés de 1 à 2, et vingt-trois exemplaires sur Hollande numérotés à la presse de 3 à 25

B
R566

PRÉFACE

« Raoul Rigault est une figure à part dans la Révolution de 1871, a dit Camille Pelletan dans ses « Questions d'histoire » *; sa violence n'avait rien de l'entraînement furieux qui en emporta tant d'autres ; il avait, en toute chose, même dans son fanatisme, avec un singulier sang-froid, je ne sais quel air de mystificateur sinistre et impassible. »*

Entouré d'acolytes adolescents, Raoul Rigault apporta dans les fonctions de préfet de police ses habitudes de cynisme et ne montra aucune des qualités de policier habile que Blanqui se plaisait à lui reconnaître. Ses légèretés, ses maladresses, ses cruautés puériles ont certainement desservi la cause de la Révolution du 18 mars.

Paris, il est vrai, fourmillait d'espions, de conspirateurs versaillais ; mais si l'on se croyait tenu d'agir avec vigueur, il fallait le faire en même temps avec tact et mesure. La violation quotidienne de la liberté individuelle, les arrestations dans les rues, faites avec un grand et brutal tapage, ont indisposé une partie de la population parisienne contre la Commune.

Le fait le plus grave reproché à Rigault est l'exécution des otages.

Il ne faut cependant pas oublier que c'est Versailles qui a donné le signal des exécutions sommaires.

Dès les premiers jours d'avril, M. le général de Gallifet établissait en règle que les prisonniers seraient fusillés.

« *Les fédérés ayant voulu faire un mouvement sur Chatou : la rupture du pont les en avait empêchés. Quelques hommes seulement avaient passé en bateau. M. de Gallifet trouva dans le village un capitaine de fédérés, un sergent et un garde. Inutile de dire qu'il n'eut pas de combat à soutenir pour s'en emparer. Néanmoins il les fit fusiller sur-le-champ et, dans une proclamation qu'il fit tambouriner dans la commune, il érigea en théorie ce précédent barbare :*

« *C'est une guerre sans trêve ni pitié que je déclare à ces assassins, disait-il. J'ai dû faire un exemple ce matin : qu'il soit salutaire!* »

On devine l'effet d'un pareil langage dans Paris. Il amena le décret de la Commune sur les otages, qui ne reçut cependant aucune sanction avant l'entrée des Versaillais dans la capitale.

Quand Raoul Rigault vit la partie perdue, quand il apprit les premières exécutions sommaires de la semaine sanglante, il choisit un certain nombre de victimes et profita de l'exaspération des siens pour les faire exécuter. Il ne suivit aucune des prescriptions de la loi des otages; aucune cour martiale ne désigna les victimes et leur nombre n'a pas été calculé d'après celui des fusillades de la troupe. Les exécutions de Sainte-Pélagie et de la Grande Roquette sont donc l'œuvre personnelle du Procureur de la Commune, elle ne peuvent rejaillir en aucune façon sur les hommes du gouvernement communal.

« *La vérité, c'est que dans ces sinistres journées, où les rues étaient pleines de sang, où des incendies couvraient le ciel de leurs hideuses fumées aux quatre coins de l'horizon, où la vie humaine n'avait plus de prix, où l'on ne regardait même plus un cadavre, où tout semblait crouler à la fois, les membres de la Commune, vaincus, voués d'avance à la mort ne songeaient guère à un décret rendu deux mois avant, et resté sans effet depuis.*

Raoul Rigault, en ordonnant la mort de Chaudey, de Bonjean de Darboy, a cédé à l'ivresse du sang et de la poudre, à l'entraînement de la tuerie, à l'exaspération de haines politiques et personnelles, et il a dû payer de sa vie cet acte de répression aussi violent qu'inutile.

CHAPITRE PREMIER

Jeunesse de Raoul Rigault. — Ses études. — L'ami du Père Duchêne de 1793. — Le *Candide*. — Congrès de Liège 1865. — Le *Critique*. — Au quartier latin. — Popularité de Rigault. — Son portrait. — Ses occupations multiples.

RIGAULT *(Raoul-Georges-Adolphe)* est né à Paris, le 16 septembre 1846. Il était le fils d'un ancien sous-préfet de la République de 1848, homme d'une honorabilité parfaite qui a presque publiquement renié toute solidarité avec les actes de son fils, après la chute de la Commune.

Rigault avait reçu une excellente éducation. Il commença ses études au Lycée Bonaparte et les termina au collège de Versailles, où il obtint les baccalauréats ès-lettres et ès-sciences. Désireux alors d'entrer à l'Ecole polytechnique, il suivit les cours de mathématiques spéciales au Lycée Louis-le-Grand ; mais il renonça bientôt à son projet, abandonna la maison paternelle et vécut au Quartier Latin.

Il entra en relation avec des étudiants et de jeunes hommes ardents qui fondèrent plusieurs journaux et qui, en haine du despotisme de l'empire, adoptèrent des doctrines révolutionnaires souvent excessives.

Rigault se signalait surtout par son culte pour Hébert, dit le *Père Duchêne*, substitut du procureur de la Commune de 1793. Il en faisait l'apologie dans les cafés, en attendant le moment d'appliquer ses doctrines. Il arriva même à ne plus jurer que par le *Père Duchêne*. Il apprit par cœur les passages les plus caractéristiques de sa feuille. Lorsqu'il entendait rappeler les infamies d'Hébert, sa vie basse et honteuse, ses débauches, sa vénalité établie et le vol du foulard, il entrait dans une plaisante colère contre les auteurs d'une « calomnie réactionnaire » et injuriait de la belle façon ce pauvre Camille Desmoulins

qui n'en pouvait mais. A la fin, de guerre lasse, à bout d'arguments, il revenait à son impudence habituelle et disait en riant :

« Eh bien, quoi ! c'était en hiver. Le *Père Duchêne* était enrhumé du cerveau, il fallait bien qu'il se mouchât, cet homme. »

On ne pouvait guère, sous la fin de l'empire, aller à la bibliothèque de la rue Richelieu, sans voir Rigault, assis à l'un des premiers bancs de gauche, feuilletant les grandes colères et les grandes émotions du célèbre marchand de fourneaux. Créer le *Père Duchêne,* il eût, à son avis, été complet : policier, magistrat et journaliste de la Révolution.

Ses débuts dans la vie agitée qu'il mena au quartier latin datent du procès intenté au journal *le Candide*, feuille philosophique publiée par des étudiants et qui parut du 3 au 27 mai 1865. Ce journal fut saisi à son huitième numéro et supprimé par décision judiciaire. Plusieurs de ses rédacteurs furent condamnés pour outrage à la religion.

Rigault se lia alors avec le groupe des Hébertistes, dont Tridon était le chef, et devint un des plus fanatiques adhérents.

Il collabora ensuite au journal *le Critique* et passa le temps qu'il parvenait à ravir aux brasseries, pour lesquelles il eut toujours une prédilection marquée, à pérorer dans les réunions publiques.

Il prit une part active à toutes les agitations du quartier latin où il acquit, en peu de temps, une grande notoriété. Il fut un des organisateurs officieux du *Congrès de Liège* qui amena l'exclusion de six étudiants des Facultés de droit et de médecine, par décision du Conseil académique dans sa séance du 12 décembre 1865, ainsi conçue :

..... « Considérant que ces étudiants, dans le réunion dite *Congrès international des étudiants à Liège* (séances du 30 octobre, 31 et 1er novembre) dans les manifestations qui ont

précédé ce congrès ou dans le meeting de Bruxelles (3 novembre) qui l'a suivi, se sont livrés aux excès les plus coupables ; qu'ils ont, les uns, insulté le drapeau de la France, glorifié la Terreur et le drapeau rouge, les autres, outragé la religion et attaqué violemment les principes sur lesquels repose l'ordre social ; que plusieurs ont fait appel à l'insurrection etc...

..... Délibère et arrête qu'ils sont exclus à toujours de l'Académie de Paris...

Raoul Rigault chauffa, *c'est son mot,* les mouvements tumultueux qui se produisirent, à l'occasion de cet arrêté, aux Ecoles de médecine et de droit. Il commença alors à jouir auprès de la jeunesse du Quartier Latin d'une faveur qui ne lui a plus fait défaut. On le rechercha. Il était si drôle ! disait-on. Lorsque du fond de sa province arrivait un étudiant de première année, les camarades s'empressaient de lui montrer Rigault. « Il était signalé, dit un de ses biographes, comme un monument de Paris. On le faisait visiter aux nouveaux venus après le Louvre et avant la Colonne. On a raconté, à ce sujet, qu'un débarqué de Clermont-Fernand s'étonna ironiquement, un jour, qu'on n'eût pas construit une grille dorée autour de cet homme, et placé un factionnaire à ses abords. »

« Quoi qu'il en soit, il est certain qu'à cette époque, Raoul Rigault était l'homme le plus connu du quartier latin, et tous ceux qui ont vécu les dernières années de l'empire sur la rive gauche de la Seine, l'ont certainement vu à la terrasse d'un café du boulevard Saint-Michel, disputant, prisant, toussant, crachant, buvant, apostrophant les étrangers, accostant les amis, traînant les filles, allant regarder les sergents de ville sous le nez. Il ne traversait guère la Seine que pour se rendre le matin, à un enterrement civil, ou le soir à un club.

« Au physique, Rigault était d'une taille plutôt au-dessous de la moyenne. Maigre autrefois, il avait, dans les derniers temps, pris une certaine corpulence ; sa

figure s'était quelque peu arrondie. Il avait le front découvert et les cheveux durs et abondants. Sa barbe, née de bonne heure, était châtaine, hérissée, prématurément épaisse et, d'ordinaire, peu soignée. Sa lèvre était ironique, on pourrait même dire, provocatrice, son regard, perçant, interrogateur, plein d'une effronterie narquoise, était voilé par un lorgnon qu'il ne quittait jamais. Il avait la voix sonore qu'il grossissait pour se rendre terrible. Il crachotait en parlant, et sa salive s'épandait parfois autour de lui comme un jet de pluie fine. Il avait à tout propos sa tabatière à la main, en usait sans discrétion et affectait de l'offrir à tout venant. Débraillé et malpropre; il faisait volontiers parade de la négligence de son costume, l'opposant à l'occasion, avec force jeux de mots et quolibets, à la tenue correcte des autres.

« Cependant, la situation officielle qu'il occupa à la Commune contribua à affaiblir en dernier lieu certains traits de cette esquisse, sans les effacer entièrement; et ses opinions sur le vêtement semblent s'être modifiées en même temps, car il se fit remarquer entre les membres du gouvernement du 18 mars par la coquetterie de sa toilette.

Quant à ses moyens d'existence, il donnait des leçons de mathématiques qui lui rapportaient peu.

Il a toujours vécu misérablement, gagnant à grand' peine de quoi subvenir à ses besoins les plus stricts et n'y parvenant pas toujours. Il trouvait heureusement des amis compatissants qui l'hébergeaient au nom de la *Sociale*.

« Vif, démonstratif, bavard, gouailleur, cynique, toujours en mouvement, se transportant d'une Société à une autre, colportant les commérages politiques sur les choses et sur les hommes, visitant quelquefois une bibliothèque, mais passant une grande partie de son temps dans les brasseries. Etrange nature, d'ailleurs! Ce jeune

homme était peut-être l'habitant de Paris qui, tout en travaillant le moins, se trouvait en réalité le plus affairé.

— Un patriote venait-il à mourir? Il écrivait les lettres de faire part, achetait les immortelles et réglait la cérémonie. — Avait-on besoin de fonds pour soutenir un journal du Quartier latin? C'est lui qui se chargeait d'aller visiter les capitalistes. C'est lui également qui veillait à la mise en vente des exemplaires dans tous les arrondissements de Paris et propageait l'abonnement.

« Bien que Raoul Rigault professât les principes qu'il appelait révolutionnaires, il n'était pas à ce moment pris au sérieux ni par ceux qui repoussaient ses idées, ni même, ce qui le contristait davantage, par les partisans de ses doctrines. Ces derniers le tenaient en médiocre estime, le regardant de haut et affectant, à son grand déplaisir, de le traiter en enfant. Rigault, en effet, avait un côté gamin de Paris qui faisait croire qu'il n'y avait rien de solide en lui et que tout était blague.

CHAPITRE II

Arrestation de Rigault au café de la Renaissance, 1866. — Phraséologie révolutionnaire. — Rigault étudiant en médecine. — Les Israélites. — Instincts policiers, — Au palais de Justice. — Chaudey. — Opinion de Blanqui. — Réunions du Pré-aux-Clercs- — Union libre. — Condamnation de Rigault, 1868.

Raoul Rigault gémissait de la situation trop modeste à son gré, que lui faisait la fortune, lorsqu'un événement imprévu vint soudainement exalter son amour-propre et combler les vœux qu'il formait depuis longtemps.

Le 7 novembre 1866, à onze heures du soir, il fut compris dans une razzia de quarante-deux personnes, opérée par la police, au café de la Renaissance, boulevard Saint-Michel, et conduit au dépôt sous la prévention de société secrète. C'est ce jour-là qu'il mit pour

la première fois le pied à la Préfecture de police. Il ne demeura pas longtemps sous les verrous. Une ordonnance de non lieu intervint en sa faveur. Il sortit à regret.

« Pas de chance, disait-il, ils n'ont pas voulu me faire voir Mazas. »

C'est de ce moment que date l'exaltation de Raoul Rigault. Il avait été compromis à l'âge de vingt ans dans une affaire politique. Quel honneur ! Le gouvernement l'avait fait mettre au secret, disait-il. Quel triomphe ! Il promena partout le quartier des Ecoles le récit de son arrestation et de sa captivité.

« Son cynisme ne connut plus de bornes dit M. Forni. Il le poussa à un tel point qu'il le fit accepter en quelque sorte et tolérer par son exagération même. Ses plaisanteries étaient tellement outrées qu'on ne pouvait décemment croire à sa bonne foi. Les jeunes gens républicains pouvaient bien rire de ses saillies inépuisables non moins qu'obscènes, mais personne ne le prenait au sérieux.

« Exalté par ses lectures, il poussa loin ses extravagances. Il s'était incarné en quelque sorte dans la mémoire des hommes de la Commune de 1793. Il appelait « citoyens » les personnes, même étrangères, qu'il abordait, et « citoyennes prostituées » les filles de joie que divertissaient ses boutades. Partout où il rencontrait le mot : saint, il le supprimait. C'est ainsi qu'il disait : l'église Eustache, la place Sulpice, le boulevard Michel, le château de Cloud, etc. Sa phraséologie révolutionnaire devenait ainsi parfois d'une obscurité profonde, comme l'indique l'exemple qui suit :

« J'ai vu *la Loi* rue *Ilya-Michel*, il voulait m'emmener à *Ouen*, mais je ne pouvais pas, puisque j'ai donné rendez-vous à *Thermidor* à l'*Hôtel-Raison*. Nous devons aller à *Maison-Egalité*, et, de là, rue *Guillotine des Petits-Champs*.

Ce qui signifiait :

« Qu'il avait rencontré son ami *Leroy*, rue *Hyacinthe Saint-Michel*, et qu'au lieu de se rendre à *Saint-Ouen* avec lui, il préférait aller chercher l'étudiant *Juillet* à l'*Hôtel-Dieu*, pour se rendre ensuite au *Palais-Royal* et, de là, rue *Croix des Petits-Champs*.

En 1868, Raoul Rigault se fit inscrire comme étudiant à la Faculté de médecine afin de pouvoir entrer à l'Ecole les jours de tumulte, et de signer, en qualité d'étudiant, les communications, déclarations et protestations qu'il envoyait aux journaux.

« Il eut de fréquents démêlés avec les sergents de ville, et la politique n'en fut pas toujours le motif. Frappé violemment par l'un d'eux, au mois de mai 1868, Rigault essaya vainement de le faire assigner et de le poursuivre.

« A cette époque il avait fait une étude toute spéciale des agissements de la police. Il connaissait tous les commissaires de police et officiers de paix politiques. Au café, il émerveillait son public par l'exactitude minutieuse des détails qu'il fournissait sur la vie des mouchards. Il les filait, éventait leurs procédés, découvrait les heures et les lieux de leurs rapports, dévisageait leurs physionomies, et, selon son mot, les brûlait.

« Pendant que les agents du commissaire Lagrange, sous l'empire, surveillaient certains hommes et certains actes dans le quartier des Ecoles, Raoul Rigault présidait à une contre-surveillance qui ne manquait ni de pittoresque habileté ni de précision, et qui a dû faire plus d'une fois le désespoir de ces malheureux. C'était un plaisir pour lui de découvrir la demeure cachée d'un inspecteur de police, de contrôler ses mouvements et de signaler où que ce fût sa présence. Il avait un carnet où toutes les démarches des Israélites (il désignait ainsi les agents de police, du nom de la rue de Jérusalem) étaient soigneusement, et jour par jour indiquées.

Lorsque Blanqui s'attacha Rigault, on lui fit observer qu'il fallait faire peu de fond de lui.

« Chez Raoul Rigault, dit Blanqui gravement, l'homme n'est qu'un gamin ; mais le commissaire est un homme, c'est un nez précieux. Tout est lumière dans ce garçon. »

Il disait encore :

« Rigault est une vocation ; il est né préfet de police. »

« Son érudition en matière de procès politique était de même très complète, et embrassait dans tous les complots les noms des accusés, des magistrats, du ministère public, des défenseurs, des espions et agents provocateurs. Nombreuses, d'ailleurs, furent les affaires qui occasionnaient sa présence au Palais de Justice. Il se rendait aux chambres correctionnelles, tantôt comme témoin, tantôt comme journaliste, tantôt comme conseil officieux d'un prévenu, souvent prévenu lui-même. Sans parler des arrestations provisoires et des ordonnances de non lieu, il n'a pas dû subir moins de dix condamnations.

« Il avait donné, un sobriquet injurieux et obscène au Palais de Justice, et les avocats qui le fréquentaient étaient gratifiés par lui d'une épithète plus injurieuse et plus obscène encore. Pas un, quelles que fussent ses opinions, ne trouvait grâce. Il venait souvent dans la salle des Pas-Perdus, qui a retenti plus d'une fois de ses railleries.

« Il n'aimait pas Chaudey comme avocat. Il le détestait en outre comme publiciste. Il l'appelait le girondin Chaudey, et l'on pense quelle grosse injure c'était là dans sa bouche. On a pu cependant la voir un jour aux abords de la Première Chambre, s'asseoir familièrement sur un banc avec lui, et causer. Il était venu le consulter au sujet de poursuites nouvelles dont il était l'objet, et l'avocat, plein de cette bonhommie, un peu bruyante dans son expression, mais si affable et si

naïve, qui faisait le fond de son caractère, conseillait honnêtement Rigault.

Rigault se fit une certaine popularité dans les réunions publiques du Pré-aux-Clercs, où il attaqua la religion et la morale, ce qui lui valut une forte condamnation.

Dans l'une de ces réunions, le 22 décembre 1868, il traita de l'union libre, voici en quels termes :

« Qu'est-ce que l'Union libre ? dit-il : C'est l'accomplissement des lois de la nature, et je crois que c'est précisément là-dessus que doit peser la question morale. Tout obstacle apporté à l'union de l'homme et de la femme est une violation des lois de la nature. Et à l'aide de cet obstacle, on est arrivé à ceci : on commence par la fosse-aux-lions, et passant par Nicodème et César, on aboutit à l'avenue Marbœuf. Et pourtant ces faits, quelque immoraux qu'ils paraissent, ne sont pas aussi rares qu'on veut le croire ; j'en appelle à la *Gazette des Tribunaux*, qui relate tous les jours les actes des disciples de celui qui a dit : Laissez venir à moi les petits enfants. »

Averti par le commissaire de police, il n'en continue pas moins son discours :

« Voici, citoyens, ce que disait un professeur de la Faculté de médecine. A-t-on considéré l'importance de cette question ? Peut-on dire à celui qui a soif : ne boit pas ; à celui qui a faim, ne mange pas. Peut-on ignorer que la force reproductrice demande d'être satisfaite comme les autres. Dira-t-on : Vous ne la satisferez pas ! Autant voudrait dire que l'on pourrait se passer de manger, de boire et de respirer. Du reste, quiconque veut se convaincre de la nécessité de se livrer à l'instinct génésique, n'a qu'à ouvrir une *Pathologie*. »

Cette doctrine émise par Raoul Rigault sur l'union libre fut regardée par le tribunal comme une profession publique tendant à ériger le concubinage en dogme social, et son allusion aux mœurs infâmes dont le célibat imposé aux ministres du culte serait la cause, comme un délit d'outrage à la morale publique et religieuse. Il fut condamné à quatre mois de prison et deux cents francs d'amende le 22 janvier 1869.

Sa tenue devant le tribunal fut très curieuse, il se montra plein d'arrogance et quand l'avocat impérial réclama pour lui l'indulgence que méritait son jeune âge, Rigault se leva et répondit :

« Je ne veux pas de votre indulgence, messieurs, le jour où nous serons au pouvoir nous ne vous en accorderons pas. »

On rit alors de cette boutade, comme de ses menaces de faire couper des milliers de têtes quand il serait chef du gouvernement, menaces qu'il répétait sans cesse dans les brasseries du quartier latin, où il s'amusait alors à faire le plan d'une guillotine à vapeur qui pourrait expédier trois cent têtes à l'heure.

CHAPITRE III

A Sainte Pélagie. — Cris séditieux. — Nouvelle condamnation de Rigault. — Le *Démocrite*. — Tolérance politique, article condamné. — Suppression du journal. — La *Marseillaise*. Assassinat de Victor Noir. — Vallès et Rigault à la Bibliothèque nationale le 10 janvier 1870. — A Neuilly. — Dans la chambre mortuaire. — Projet révolutionnaire.

Enfermé dans la prison de Sainte-Pélagie, pour purger sa condamnation, Rigault fut poursuivi, pour cris séditieux et outrages aux agents, avec ses co-détenus, Ferré et Gaillard. Nous avons extrait du jugement la déposition des témoins elle éclairera nos lecteurs sur la nature du délit et le caractère de Raoul Rigault.

M. Terrault, directeur de la prison de Sainte-Pélagie. — Le 15 mai dernier, à huit heures du soir, les détenus politiques, remontés dans leurs chambres, en ont ouvert les fenêtres, et ont aussitôt fait entendre les cris de : « Vive la République ! vive la guillotine ! » Après ces cris, ils ont chanté la Marseillaise, la Carmagnole. J'ai entendu aussi entre eux une conversation impossible à reproduire, tant les idées en sont immorales et obcènes.

M. le Président. — Nous avons besoin de tout savoir. Gazez le plus souvent qu'il vous sera possible, nous devinerons.

Le témoin. — Dans cette conversation, tenue à haute voix, on disait que le bon Dieu était un m..... et que la sainte Vierge était une p.....

Rigault. — Il n'a pas été dit un seul mot de cette prétendue conversation dans l'instruction. Comment se fait-il que dans les dépositions du témoin il n'ait pas été question des conversations immorales qu'il vient de raconter ?

M. le Président. — Tous les jours il arrive qu'un témoin se rappelle à l'audience un fait sur lequel son attention n'avait pas été appelée dans l'instruction.

Rigault. — Ça a l'air d'une déposition du préfet de police.

M. Goberville, sous-brigadier. — Les cris se sont prolongés pendant cinq quarts d'heure, et se sont terminés par les cris furibonds et répétés : « A Cayenne ! à Cayenne ! » Jamais M. Rigault n'avait paru aussi exalté.

Rigault. — Je nie cela.

M. le Président à Rigault. — Pensez-vous que le témoin fasse un faux témoignage ?

Rigault. — Parfaitement. J'ai des conclusions à cet égard. Il donne alors lecture de conclusions préjudicielles, tendantes à ce qu'il plaise au Tribunal de donner la parole au ministère public pour requérir l'application de la loi contre les témoins Goberville et Pignolet pour faux témoignage.

L'avocat impérial prend ensuite la parole pour soutenir l'accusation. Entre les plus animés, dit-il, se distingue Rigault, Rigault qui eût été à l'émeute s'il n'eût été en prison...

Rigault. — C'est vrai !

M. l'avocat impérial continuant. — Rigault le professeur de barricades.

Rigault. — Oui, oui.

M. l'avocat impérial. — Il l'avoue, et j'en ai de plus la preuve écrite. Voici ce qu'il dit dans une des lettres saisies : « Va demander à ces gens-là s'ils savent comment on attaque ou on défend un pâté de maisons ; un brigadier d'artillerie ou un caporal du génie en sait plus long qu'eux à cet égard, et voilà Paris ! La province, naturellement, est encore pire ; mais cela m'est égal. Tu sais qu'elle m'inquiète beaucoup, mais m'intéresse fort peu. »

Le tribunal condamna Rigault, Ferré et Gaillard père à deux mois d'emprisonnement et seize francs d'amende.

Gérant du journal *le Démocrite*, il fut poursuivi pour un article intitulé : « de la Tolérance » et portant sa signature, sous la prévention de publication sans cautionnement d'un journal traitant de matières politiques et d'économie sociale.

Cet article était un manifeste politique dans lequel Rigault proclamait que si les athées arrivaient au pouvoir, ils ne devraient accorder aucune tolérance, et qu'ils sauraient imposer leurs idées à la manière de la Commune de 1793, avec Hébert, Clootz et Chaumette.

« Ce n'est pas au milieu de la mêlée, écrivait-il, qu'il faut demander une suspension d'armes ; ce n'est pas au parti le plus fort, à celui de la justice et de l'égalité, à céder le champ de bataille à celui du brigandage et de la tyrannie. »

« La raison est aux prises avec le mensonge, le vice avec la vertu, la probité avec le crime. Riches égoïstes, vous engagez la danse, eh bien, vous paierez les violons. Le combat est commencé, c'est un combat à mort. Nous allons voir comment vous en sortirez. Braves sans-culottes, plus de faiblesse, plus de pitié pour les lâches qui vous ont abandonnés ou trahis. ».

« Saisissez la balle au bond. Si vous ne portez pas le dernier coup à l'aristocratie, vous allez lui voir bientôt encore lever sa tête hideuse. Le combat à mort entre les hommes du peuple et les ennemis du peuple est engagé, il ne peut finir que lorsqu'un des deux partis aura anéanti l'autre. »

« Tout le monde prêche la tolérance, mais personne ne l'exerce, parceque cela serait impossible et absurde. Nous aimons mieux être francs et dire que nous ne la demandons pas plus que nous ne sommes prêts à la donner à nos ennemis. »

Pour cet article qui n'avait rien ni de scientifique ni de littéraire, mais qui était exclusivement politique, Raoul Rigault fut condamné à trois mois de prison et cent francs d'amende. De plus, le journal *le Démocrite*

fut supprimé. Il subit sa peine à la prison de Sainte Pélagie où il entra en relation avec Henri Rochefort.

Lors de la fondation de *la Marseillaise*, après l'élection de Rochefort, il devint un des collaborateurs de ce journal. Il y publia la biograpbie des principanx magistrats du tribunal de la cour impériale de la Seine. Ces articles, rédigés avec beaucoup de verve, le mirent en évidence dans le parti républicain avancé.

Jules Vallès a raconté comment il apprit de la bouche de Raoul Rigault, l'assassinat de Victor Noir par Pierre Bonaparte.

Il venait d'entrer à la Bibliothèque nationale lorsqu'il fut abordé par quelqu'un qui lui dit :

« Ah ! c'est rien chouette ! on dit que Pierre Bonaparte vient d'assassiner son tailleur !

Celui qui parlait avait des lunettes, le nez long, une barbe épaisse, la bouche moqueuse, la voix éraillée : c'était Raoul Rigault.

— « Chouette ! chouette ! ajouta-t-il, un Bonaparte au bloc et les tailleurs n'osant plus réclamer leur *bedide node !* mais pas de blague ! il faut savoir si c'est sûr, et faire du boucan !

— Qui t'a donné la nouvelle ? demanda Vallès.

— Un ancien mouchard dégommé qui fournit des notes, Machin, tu sais, celui qui a la commande d'un livre contre la Préfecture. Viens-tu à *la Marseillaise ?*

— Oui, et au galop !

— En route des camarades les accostent. Ce n'est pas un tailleur qui a été tué... C'est un de chez vous..., un du journal.

— Un de *la Marseillaise ?*

— Oui, ajoutent-ils, tué raide ! Allons ensemble rue d'Aboukir.

— Dis donc, Vallès, répliqua Rigault, c'est malheureux pour le copain, mais tonnerre ! comme c'est bon pour la Sociale !

A *la Marseillaise* ils apprennent que c'est bien un copain qui a été frappé. C'est Victor Noir. Ils trouvent dans les bureaux de la rédaction Maubert et Maroteau. Quelques minutes après ils filaient tous les quatre dans un sapin vers Auteuil.

C'est chez son frère que Victor Noir avait été porté, dans une rue de Neuilly, calme, muette, où quelques arbres dressent leurs branches noires et nues, au-dessus de maisons neuves qui respirent la tranquillité et sentent le plâtre.

— Le passage Masséna, demanda Rigault à un des rares passants ?

— C'est ici !

L'aîné vient à eux. Leurs yeux l'interrogent, son silence leur répond.

Sans mot dire, il les conduit dans une chambre qu'envahit l'ombre, et les met en présence du mort. Il est étendu sur le lit non défait, le visage presque souriant. Il a l'aspect d'un énorme poupon qui dort; l'air aussi, avec ses mains encore gantées de chevreau noir, d'un garçon d'honneur monté pour faire la sieste, tandis que la noce s'amuse au jardin. Le plastron de sa chemise colle sur sa large poitrine, sans une cassure, mais mouchetée dans un coin d'une tache bleue. C'est la balle qui a fait cette tache-là en entrant dans le cœur.

— Il n'a pas eu l'agonie terrible?

— Non, dit Rigault, mais il faut lui faire de terribles funérailles.

— « Si nous l'emportions ! s'écria tout à coup Vallès... Ce serait le pendant de Février !... On l'assoira sur un tombereau comme les fusillés du boulevard des Capucines, on criera aux armes le long des rues !

— « Çà y est. »

— « Les voix sont étranglées, mais l'accent résolu.

— « Le cocher voudra-t-il recevoir le cadavre ?...

— « Il n'y verra que du feu. Remettons-lui sa redin-

gote sur le dos, descendons-le comme un malade ; on lui plantera au bas de l'escalier, son chapeau sur la tête et on le tassera dans le fiacre. »

Le frère même n'hésite pas, il livrera son cadet.

Mais un effroi les prit.

— « Nous ne pouvions pourtant pas à nous quatre a dit Jules Vallès engager le peuple ! Et, a-t-il ajouté dans ses souvenirs, pour le malheur de la Révolution, nous avons été modestes — ou lâches ! Nous n'avons pas osé, Rigault, Maubert, Maroteau et moi, risquer le coup sur cet enjeu sanglant. »

CHAPITRE IV

Rigault dans la journée du 12 janvier 1870. — Sous l'Odéon, — A Neuilly. — Blanquistes. — Le procès de Blois. — Mélodrame plébiscitaire. — Nouvelle condamnation de Rigault. — Idées politiques. — Athéisme. — Communisme. — Socialisme. — Matérialisme. — Révolution.

Le 12 janvier 1870, des groupes plus ou moins compacts se pressaient vers un unique rendez-vous : Neuilly. Plus d'un croyait que la Révolution était inévitable. Les plus audacieux la cherchaient, l'appelaient. C'était la minorité.

Raoul Rigault avait donné rendez-vous à ses partisans à l'Odéon. C'est lui qui commande le groupe et le fait manœuvrer comme un sergent qui gourmande des recrues, comme un chien de berger qui harcèle un troupeau, il aligne les uns et aboie après les autres :

— « Quatre par quatre, en serre-file. — A votre rang, nom de Dieu ! »

— Il a des mots graves :

— « Ceux qui ont des pistolets, en tête ! »

Des mots drôles :

— « Les taffeurs, au centre ! »

« A la queue ceux qui ont des bistouris, des compas,

des eustaches à virole qui, d'ailleurs, feraient d'épouvantables blessures — tronçons d'acier ou de fer cachés sous des blouses d'ouvriers, car il y avait des ouvriers plein cette colonne du Quartier latin.

Ils ont été voisins et sont devenus camarades des étudiants dans le complot de la Renaissance ou autre conspiration avortée ou poursuivie. Ils ont fait partie des comités socialistes avec les partisans de Rochefort ou de Cantagrel, on a bu des glorias ensemble, les jours d'élection, on a mangé au même moment la boule de son de Mazas.

« Rigault conte cela à Jules Vallès en prisant, prisant toujours, le menton souillé, le gilet sali, les narines grillées, mais avec quelque chose de fier dans le front et le regard. Il fait grincer sa tabatière à la Robert-Macaire. Il n'y a pas à barguigner, il avait du chien ! Quand il disait à son revolver en le caressant comme on tapote la joue d'un môme :

— « Do, do ! l'enfant do ! pour ajouter ensuite, en le menaçant du doigt : « Faudra voir à te réveiller, moucheron ? et à péter sur les cipaux. »

« On sentait, a dit Vingtras, que ce gavroche à lunettes et à barbe aurait craché des balles aussi bien que des ordures au nez des soldats, et qu'il leur aurait offert sa poitrine comme il leur aurait montré son derrière — héroïque ou ignoble, suivant que la situation serait devenue tragique ou bouffonne.

— « En avant ! crie-t-il enfin.

Ce sont cinq ou six porte-lorgnons qui ont été mis au premier rang, jeunes étudiants à l'air réfléchi. Raoul Rigault est le seul évaporé de la bande, et encore aurait-il la mine sérieuse s'il ne hérissait pas exprès son poil, s'il n'avait pas éraillé sa voix et adopté, pour traduire son opinion sur le clergé, l'aristocratie, la magistrature, l'armée et la Sorbonne, le geste du toutou qui, la patte en l'air, déshonore les monuments.

Breuillé, Granger, Dacosta, eux, ressemblaient à des professeurs de sciences dont les yeux se sont brûlés sur les livres. Les traditionnels de la colonne se demandaient pourquoi ces binoclards s'érigeaient en chefs.

De qui relevaient-ils? — C'étaient les hommes de Blanqui.

On sait que grâce aux efforts de Delescluze et de Rochefort, la dépouille de Victor Noir fut conduite pacifiquement au cimetière de Neuilly. Aucune lutte n'était possible. Toute collision eut abouti à un massacre.

Ceux qui ont été mêlés à la manifestation du 12 janvier n'oublieront jamais l'impression grondante, le formidable mugissement de cette mer humaine remontant l'avenue de Neuilly après l'enterrement. Le peuple de Paris tout entier était là, et non seulement le peuple, mais les écoles, des commerçants, des bourgeois, des femmes, des enfants, tous unis par la même pensée, celle d'une protestation muette, solennelle, formidable. Paris a fait à Victor Noir les funérailles d'un souverain. Peu s'en fallut que ce ne fussent des funérailles vermeilles.

Au mois de mai 1870, Raoul Rigault fut sur le point d'être compris dans les poursuites qui amenèrent le grand procès de Blois. Il eut à répondre de faits touchant au complot, mais il bénéficia d'une ordonnance de non lieu, grâce à Me Lachaud, qu'il avait pris pour avocat.

Le 13 juillet suivant, il fut condamné à quatre mois de prison et cent cinquante francs d'amende, pour une brochure intitulée *le Grand complot, mélodrame plébiscitaire* à grand spectacle, en plusieurs actes et une foule de tableaux.

Avant de suivre Raoul Rigault pendant la période comprise entre le 4 septembre et le 18 mars 1871, nous allons donner quelques détails intéressants sur ses idées politiques, détails qui ont été recueillis près de

personnes qui ont vécu dans son intimité aux derniers moments de l'empire.

Sur le boulevard Saint-Michel, dans une brasserie quelconque, il pérorait ordinairement au milieu d'un groupe d'étudiants et d'ouvriers suspendus à ses lèvres, et, tout en prisant à peu près sans s'arrêter, il aimait à narrer ses condamnations politiques, ses mois de prison, ce qu'il avait eu à souffrir des *mouchards*, et recommençait invariablement cette profession de foi radicale : « Je suis athée, communiste, socialiste. »

Son verbiage, ses gestes, son animation avaient quelque chose de singulier et de très remarquable, surtout quand on opposait à sa déclaration de principes un *Credo* tout opposé.

Il aimait d'abord la contradiction, qui était pour lui une occasion d'user encore davantage le timbre si enroué de sa voix. Ses coreligionnaires politiques étant absolument blasés sur tout ce qu'il pouvait dire, un adversaire était une bonne cible à ses arguments.

Si la conversation était amenée sur la Révolution française, il déclarait qu'il haïssait Robespierre, parce que, croyant en l'Etre suprême, le chef des Jacobins avait fait ainsi rétrograder la Révolution dans les idées religieuses. Son idéal était Hébert, Anacharsis Clootz et les membres de la Commune de Paris en 1793. La Commune, tel était depuis longtemps le mot d'ordre de son parti.

Il ne croyait qu'à la force. Ses conceptions envisageaient l'humanité comme un immense troupeau irresponsable, dont la coercition seule avait le dernier mot. Sa démocratie radicale devenait le despotisme d'un czar ou d'un sultan.

Un jour qu'on demandait à Rigault s'il était libéral, son interlocuteur ne reçut pour toute réponse qu'un grand éclat de rire, et ces mots : « Je vous prie d'être poli avec moi. ».

Mais pourquoi tenez-vous à la République, lui disait-on. Un César réaliserait directement et vigoureusement vos réformes socialistes.

— « Je ne puis avoir confiance en Bonaparte. Il nous a trompés. Se donnât-il comme l'intronisateur du socialisme, ce ne serait, de sa part, qu'un changement de costume. D'ailleurs, une Assemblée présentera toujours plus de garanties qu'un homme. »

S'il haïssait l'Empire, il en voulait aux républicains modérés, à Jules Favre et à Jules Simon, qu'il faisait rentrer dans la classe des « monarchiens de toutes nuances, » Il déclamait sans cesse contre le gouvernement de 1848 et contre les Jacobins de 93 qu'il trouvait mous et rétrogrades.

— « Robespierre, quel peureux! Il a sauvé de la guillotine 73 pétitionnaires girondins.

— « Tu n'es qu'un Jacobin, Rigault, lui disaient parfois ses amis pour le taquiner.

Et lui de prendre la chose au sérieux et de se fâcher tout rouge.

— Je ferais fusiller, disait-il, les républicains de la gauche actuelle.

— « Mais tu abolis la peine de mort, lui répliquait-on?

« Pas en matière politique. Je ne crois pas à la responsabilité des actes humains. Si j'admets et conserve la pénalité, c'est uniquement comme préservation de la société. Je fouette mon chien, sans lui croire un libre arbitre. Toutefois, en matière de droit commun, la mort est inutile. La légitime défense de la société s'exerce suffisamment par la réclusion. Mais en matière politique, il n'y a qu'un moyen de réduire ses adversaires à l'impuissance de nuire : la peine capitale. Il faudrait même, ajoutait-il avec le plus grand calme, trouver un mode plus expéditif d'ôter la vie. On remplacerait avantageusement la guillotine par la batterie électrique. »

Rigault faisait aussi propagande d'athéisme :

« Dieu, c'est l'absurde », voilà comme il faut dire, Proudhon s'est trompé dans sa définition célèbre : « Dieu c'est le mal. »

« Il n'y a pas de déisme pur, disait-il encore. Le culte, la religion découleront toujours de la croyance en Dieu. C'est pour cela qu'il n'y faut pas croire. »

Raoul Rigault savait à fond et jusque dans les plus petits détails l'histoire de la première Révolution, tellement qu'à une citation de Mirabeau ou de Saint Just, il répondait immédiatement par la date du mois, du jour où le discours avait été prononcé.

Il faisait peu de cas de la *Marseillaise* qu'il trouvait trop patriotique et trop bourgeoise. Il préférait le *Ça ira !* et il l'entonnait, dit-on, de la voix la plus fausse qui se puisse entendre.

Il lui arriva plus d'une fois, en quittant le bal Bullier, où il avait ses entrés gratuites, de danser *la Carmagnole* devant la statue du maréchal Ney. Il se flattait de représenter, en dansant, un sectionnaire de 93, ou bien, tantôt la grande joie du *Père Duchêne* devant la guillotine, tantôt sa grande colère, tantôt la justice du peuple.

A cette époque, on ne voyait véritablement en Rigault qu'un fantaisiste partageant son admiration entre Hébert et Rabelais, s'amusant à stupéfier les gens par des folies de langage, et fier du calembour, disant inévitablement le *pont des toujours* (en latin : *semper*), pour ne point nommer *le pont des Saints-Pères*. Sa célébrité devait dépasser le cercle des cafés de la rive gauche.

CHAPITRE V

Révolution du 4 septembre. — Rigault commissaire de police. Journée du 31 octobre. — Démission de Rigault. — Il collabore à la Patrie en danger. — Les mouchards de l'empire. — Rigault chef de bataillon. — Révolution du 18 mars. — Rigault et le Comité central.

Dès la révolution du 4 septembre, Raoul Rigault se fit nommer commissaire de police spécial attaché au Cabinet de M. de Kératry, préfet de police. Il mit la main sur ce qu'il y avait de plus mystérieux et de plus embrouillé rue de Jésusalem. C'est pendant qu'il exerçait ces fonctions qu'il apporta à Rochefort, qui siégeait alors à l'Hôtel de Ville comme membre du gouvernement de la Défense nationale, un rapport, trouvé dans les anciens cartons de l'ancien préfet et signé d'un commissaire de police, qui racontait l'arrestation et l'incarcération à Mazas d'un boursier, accusé d'avoir volé trois cents mille francs à diverses personnes.

Le rédacteur en chef de l'*Intransigeant* a raconté, il y a quelques quinze ans, que ce rapport offrait d'autant plus d'intérêt, que le voleur était le propre frère d'un membre du gouvernement du 4 septembre, contre lequel Gambetta nourrissait l'hostilité la plus vive. Rien de plus curieux, en effet, que le dossier que remettait Raoul Rigault. Le détenu allait passer en police correctionnelle, quand l'empereur eut l'idée de proposer au député de l'opposition, frère du misérable, de sauver sa famille du déshonneur, à la condition que le farouche opposant passerait insensiblement dans les rangs de la majorité.

Le marché fut accepté, et le parti qui s'est appelé un instant la « Gauche ouverte », naquit de ce lavage de linge sale.

Et Rochefort ajoutait, dans cette page certainement oubliée aujourd'hui : « Eh bien, cet ancien pensionnaire de Mazas, vous vous imaginez sans doute que les Spul-

ler, les Challemel-Lacour et autres puritains, l'ont exclu à jamais de leur groupe immaculé? Détrompez-vous : ils l'ont recommandé au suffrage universel avec chaleur. S'il est devenu député sous la République, c'est à eux qu'il le doit. Nous ne nommerons pas le voleur dont ils ont fait leur ami. Malheureusement, notre discrétion sera sans doute inutile, car il est probable que dès les premier mots, tout le monde l'aura déjà reconnu. »

Raoul Rigault resta peu de temps à la préfecture de police. Ennemi acharné du gouvernement de la Défense nationale, il favorisa tous les mouvements populaires dirigés contre lui. Dans les réunions publiques, il traitait les hommes du 4 septembre de réactionnaires, de contempteurs de l'athéisme et de massacreurs de Juin.

Au 31 octobre, Rigault fut nommé préfet de police par Blanqui. Il tenta de s'emparer de la Préfecture au nom du gouvernement de la Commune, qui vécut quelques heures, mais il trouva une sérieuse résistance contre laquelle il n'essaya pas de lutter.

Il était arrivé sur le quai avec trois ou quatre cents gardes nationaux armés et demanda à prendre possession de la Préfecture.

En l'absence de M. Adam, préfet de police, M. Pouchet, secrétaire général, consentit à recevoir Raoul Rigault, mais seul.

Celui-ci entre. Il tient un papier qu'il ouvre et présente à M. Pouchet par dessus la table de travail.

« Monsieur, lui dit le secrétaire général, j'ai déjà reçu, il y a une heure, un ordre semblable, revêtu du même sceau, nous enjoignant d'accepter comme préfet de police, en remplacement de M. Edmond Adam, un autre que vous. Cet ordre était signé Flourens. Sa signature vaut bien celle que vous me présentez. Veuillez retourner auprès de votre gouvernement et vous entendre avec M. Flourens.

Raoul Rigault s'attendait probablement à un refus,

mais il ne s'attendait guère à cette réponse. Il en reste un instant tout surpris, puis il s'emporte contre Flourens et déclare à M. Pouchet qu'il reviendra dans une heure, avec des forces considérables, pour s'emparer de la Préfecture de police de gré ou de force.

Le mouvement du 31 octobre ayant échoué Raoul Rigault. Il dut à la générosité d'Edmond Adam de ne pas être impliqué dans les poursuites qu'on dirigea, malgré la parole donnée contre les auteurs du mouvement.

M. Edmond Adam, ayant quitté ses fonctions pour les céder à M. Cresson, Raoul Rigault donna sa démission de commissaire de police, qu'il annonça dans le journal de Blanqui par la lettre suivante :

Paris, le 6 novembre 1870

Aux rédacteurs de la *Patrie en danger*.

Mes chers amis,

Je reviens prendre au milieu de vous la place que, je l'espère, vous me gardiez dès votre premier numéro.

J'ai aujourd'hui donné ma démission, ainsi que mon secrétaire et ami, Gaston Dacosta.

Je regrette de n'avoir pas pu continuer l'étude des dossiers que j'avais commencée. Mais nous sommes arrivés déjà à quelques résultats. Nous les utiliserons et démasquerons les traîtres que nous avions déjà fait plus que soupçonner sous l'empire,

Et, dès demain, à la besogne.

Salut et égalité
RAOUL RIGAULT.

Ex commissaire de police spécial.

Voici comment le *Journal officiel* du 9 novembre expliquait cette démission :

Le Préfet de police vient de supprimer l'emploi de commissaire spécial attaché au Cabinet, avec ses attributions exclusivement politiques et secrètes. Cet emploi, créé par décret du 23 juin 1866, sur la proposition du préfet Piétri,

avait été confié au sieur Lagrange. Depuis le 4 septembre, il était occupé par M. Raoul Rigault, dont la démission a été demandée et vient d'être acceptée.

Institué et organisé sous l'Empire, ce service n'a plus aucune raison d'être et la police doit reprendre le rôle honorable d'instrument défensif de l'ordre public, le seul qui lui convienne dans un pays libre.

A la note du *Journal officiel*, Rigault répondit de la façon suivante :

Au citoyen rédacteur en chef du Journal officiel.

Paris, le 10 novembre 1870.

Je lis dans le *Journal officiel* d'hier une note qui me concerne et qui pourrait faire naître des doutes importants à relever, dans l'esprit de vos lecteurs.

Je n'ai pas eu, à la Préfecture de police, l'emploi de commissaire attaché au cabinet, mais bien de commissaire de police, spécialement attaché à la Préfecture.

Cette différence de titre amenait une différence d'attribution.

Je n'ai jamais eu à ma disposition un seul agent secret, jamais un seul inspecteur de police, pas même, comme les commissaires de quartier, un seul inspecteur du commissariat.

Le mot *service* dont se sert le *Journal officiel* est donc impropre.

Moi seul, assisté de mon secrétaire, démissionnaire comme moi, le citoyen Gaston Dacosta, aurait constitué ce « *service* »

Mes occupations n'avaient été, sous M. le comte de Kératry, *ni politiques, ni secrètes*, j'ai simplement essayé avec les citoyens Dubost et Caubet la transformation de la préfecture Piétri en préfecture républicaine. Je ne crois pas que nous ayons absolument réussi.

Avec les citoyens Adam et Pouchet, mon rôle s'est modifié, et j'ai, pendant huit jours à peine, été chargé d'une étude de dossiers ayant pour but la recherche des agents secrets de l'ancienne police.

M. Cresson eut donc pu se dispenser, dans sa note, d'une allure blessante.

Salut et égalité.

RAOUL RIGAULT.

Dès lors, il collabora régulièrement à la feuille blanquiste en compagnie de Tridon, de Verlet, de Ferré et des autres hébertistes. Il s'y fit une spécialité « celle qui consistait à démasquer les agents célèbres de l'empire. »

En quittant la Préfecture de police, Rigault avait emporté un assez grand nombre de documents relatifs aux espions de la police secrète. Il donna dans la *Patrie en danger*, la liste des ex-démocrates qui, du temps de l'Empire, recevaient une solde pour dénoncer les menées du parti auquel ils avaient appartenu. Quinze à vingt de ces tristes personnages furent mis à nu par ses révélations.

Il lutta énergiquement contre l'administration de M. Cresson, qui avait succédé à M. Adam à la préfecture de police, ainsi qu'en témoigne la lettre suivante :

A Monsieur Cresson, Préfet de Police.

Paris, le 24 novembre, 1870.

Vous aviez annoncé que la police politique était supprimée.

Vous aviez annoncé ce fait dans un factum immonde publié dans le *Journal officiel*

Pour vous mériter les bonnes grâces de la réaction — ce dont vous n'aviez guère besoin, — vous accoliez mon nom à celui de l'infect Lagrange.

Eh bien ! Monsieur le Préfet, vous avez ce jour-là doublement et impunément menti.

Je n'en avais jamais douté. Aujourd'hui j'en ai la preuve matérielle.

A l'enterrement civil de la belle-sœur du citoyen Lacambre, rédacteur du journal *La Patrie en danger*, assistaient trois de vos agents.

L'un d'eux, invité par nous à venir expliquer sa présence, a été conduit par les citoyens Raoul Rigault, Gaston Dacosta, Breuillé et Leblanc, à la mairie du XIe arrondissement.

Là, devant le citoyen Mottu, l'agent a avoué qu'il avait été envoyé à l'enterrement par ses chefs pour voir *quels étaient les hommes politiques présents.*

Les hommes politiques! C'est assez clair, n'est-ce pas?

Une autre fois, impudent menteur, avocat de bonne race, soyez moins maladroit!

Salut et égalité.

RAOUL RIGAULT.

Raoul Rigault fréquenta les clubs dès le commencement du siège et parvint à s'y faire une grande popularité. Le renom qu'il y avait obtenu le fit élire, dans le Ve arrondissement, chef d'un bataillon qu'il ne commanda jamais. Ce titre et les galons qu'il lui permettait de porter, le firent aisément affilier à la *Fédération républicaine*, présidée par l'ex-comte Du Bisson, dit général Raoul Du Bisson. A l'heure de la Révolution du 18 mars, il devait fatalement être mis en évidence. Le 20 mars il publiait dans le journal de Paschal Grousset, la *Nouvelle République*, l'article suivant :

Furieuse d'être vaincue et d'avoir vu disperser ses seuls soutiens : les municipaux et les sergents de ville, la contre-Révolution commence déjà une campagne de calomnies, habilement renouvelée et augmentée de juin 1848.

Ces messieurs et leurs souteneurs, n'aiment pas l'insurgé, race perverse, qui a eu avant-hier le tort immense de repousser une attaque destinée à apaiser les craintes capitulaires de nos ruraux.

Mais au moins pouvons-nous rire de leurs ridicules accusations.

Le mouvement serait communiste? disent-ils.

Ah! laissez-nous rire à notre aise.

Certes, pour notre part, nous ne repousserions pas cette assertion. Nous n'avons jamais caché nos sympathies personnelles pour ce grand système de régénération sociale. Mais, enfin, il nous faut bien l'avouer, le communisme a été aussi étranger à tout ce qui s'est passé depuis le 4 septembre, que les connaissances topographiques à un général d'état-major ou la sincérité à une seule des promesses du gouvernement, dit de la Défense.

Vous avez vous-même, Messieurs de la gauche, conquis votre semblant de popularité, en réclamant, sous l'empire,

les franchises municipales de Paris et de Lyon, et, en 1870 et 1871, au 31 octobre et au 22 janvier, vous vous êtes constamment refusés à réaliser cette partie de votre programme.

Le peuple en a assez, et en attendant vos lois municipales, il a la prétention d'élire la municipalité ou Commune de Paris, comme il vous plaira de la dénommer.

Le 20 mars il était nommé délégué à la Préfecture de police.

Pendant qu'on délibérait au Comité central, sous la présidence de Duval, plusieurs membres présentèrent a la réunion le jeune Rigault qui s'était déjà fait connaître, dirent-ils, dans des procès politiques. Le compte rendu de cette séance mentionne l'épisode en ces termes :

« Le citoyen Raoul Rigault, chef de bataillon à la 5e légion de la garde nationale, est chargé de la surveillance de la ville de Paris et de la sécurité de la République. En attendant que la Commune soit régulièrement installée, le citoyen Rigault restera aux ordres du Comité central. »

Dès le jour même, il régna en maître. Un témoin oculaire a donné de curieux détails sur son installation rue de Jérusalem. Il n'est pas sans intérêt de les faire connaître.

Raoul Rigault arrive à la Préfecture de police. Les antichambres sont encombrées. Le grand salon regorge déjà de patriotes quémandeurs. Il entre lestement, va droit au fauteuil, s'y jette avec désinvolture, donne des poignées de main et, apercevant tout à coup devant lui une personne dont la tenue et l'attitude contrastaient singulièrement avec les figures d'alentour :

— « Que voulez-vous ? citoyen, lui dit-il brusquement.

— « Monsieur, répond l'interpellé, votre prédécesseur, M. Duval, m'a fait demander et je me présentais à son bureau.

— « Vous êtes ?

— « Le directeur du dépôt.

— « Ah ! oui, Coré, n'est-ce pas ? Je connais ça. Eh bien ! vous êtes destitué.

— « Mais, Monsieur, vous n'avez pas ce droit là. Je tiens mes fonctions du gouvernement, lui seul peut me les enlever, et encore, après l'accomplissement des formalités nécessaires. »

— « De quoi ? Je ne fais pas de la légalité ici, je fais de la révolution. Vous ne voulez pas être destitué ?

— « Je ne puis y consentir.

— Très bien. — Attendez.

Rigault écrit quelques mots à la hâte, se lève, tend le papier et dit en souriant :

— « Votre situation est régularisée, maintenant ; vous êtes destitué et arrêté. — Gardes, menez-moi cet homme en prison, et vite, — marche ! »

Il débutait dans ses fonctions par une atteinte à la liberté individuelle.

Lorsque M. Claude, chef de la sûreté sous l'Empire, fut amené devant lui, le 29 mars, Raoul Rigault s'écria, de sa voix la plus sonore :

« Ah ! Ah ! Je te tiens donc Claude ! Tes argousins avaient essayé de te faire filer sous la protection de ma signature. J'ai laissé faire les alguazils pour aggraver ta situation.

« Duval aurait voulu te sauver, parce qu'il te méprise ! Moi, je veux t'emprisonner parce que tu nous a fait trop souffrir depuis trois ans, moi et mon ami Ferré.

« — Nous as-tu assez de fois emprisonnés, après avoir violé le seuil de nos familles, et insulté de toutes les manières nos frères et nos sœurs. Je sais que tu as ton excuse en me disant que tu n'agissais que pour le compte de Badinguet ; mais Badinguet m'a trop appris sur ma peau, la manière de se servir de ses armes, je m'en sers sur la tienne. — Allons, en prison, à la Santé !

On sait que M. Claude fut délivré par les soldats de l'armée de Versailles dans la nuit du 23 au 24 mai.

A la suite des manifestations réactionnaires sur les boulevards, à la place Vendôme, et en réponse à la protestation des journaux contre la convocation des électeurs parisiens par le Comité central, Raoul Rigault rédigea le manifeste qui suit :

A TOUS LES RÉPUBLICAINS.

Citoyens !

Le bonapartisme relève la tête. Hier il a osé promené dans Paris sa hideuse mascarade et tenter de troubler l'ordre que le peuple est résolu à maintenir.

Arrêté dans cette voie par l'énergie des bons citoyens, il change maintenant de tactique et cherche à vous faire croire que vous n'avez pas le droit de vous donner un Conseil municipal, sous le vain prétexte que la convocation des électeurs est un acte de souveraineté nationale.

En qui réside donc cette souveraineté, si ce n'est en vous ?

Voulez-vous par l'abstention vous décerner à vous-mêmes le titre d'esclaves ?

Non, citoyens, vous vous ne prendrez pas à ce mot d'ordre bonapartiste.

Que l'acharnement de la réaction vous a empêché de voter vous prouve à quel point il est nécessaire que vous remplissiez ce devoir civique !

Allez tous au scrutin ! Choisissez pour vous représenter des hommes qui en soient vraiment dignes !

Maintenez dans la rue l'ordre que des misérables essayent de troubler. Au besoin faites usage de vos armes pour le rétablir.

La guerre civile perdrait la République ; c'est pourquoi la réaction veut la déchaîner.

N'ayons tous qu'une devise ;

L'ORDRE ET LA LIBERTÉ MUNICIPALE OU LA MORT.

Paris, le 23 mars 1871.

CHAPITRE VI

Rigault élu membre de la Commune. — Le délégué civil et le délégué militaire à la Sûreté générale. — La police sous la Commune. — 1871-1793. — Pourquoi Raoul Rigault fut maintenu à la préfecture de police. — Les premiers arrêtés de Rigault. — Première séance de la Commune.

Les élections qui eurent lieu le 26 mars vinrent presque aussitôt confirmer le nouveau magistrat dans les hautes fonctions qu'il allait exercer avec tant de zèle.

La veille des élections communales, Raoul Rigault et les blanquistes avaient fait placarder l'appel suivant aux électeurs parisiens :

AU SCRUTIN!

Citoyens,

Le scrutin est ouvert.

N'écoutez pas ceux qui prêchent l'abstention ; ce sont ces conseillers de malheur qui vous ont donné les journées de juin, le 2 décembre, Sedan, Metz, la capitulation de Paris, cinq milliards à payer, deux provinces perdues et la honte.

Ne les écoutez pas, parce que l'abstention, c'est le suicide politique.

N'êtes vous pas libres de donner vos voix à ceux qui représentent vos idées ? Et voulez-vous, en refusant le droit de voter, vous décerner à vous-mêmes un brevet de nullité ou de servitude ?

Vous aspirez à la possession de vos franchises municipales : prenez-les donc. Et rappelez-vous que jamais, dans aucun temps, il n'y eut de droits politiques indestructibles, sinon ceux que le peuple a conquis par lui-même.

Hommes libres, au scrutin!

Au scrutin ! vous tous qui avez trois termes à payer et qui voulez voir régler cette question selon l'équité et la justice.

Au scrutin ! Négociants petits et gros, que l'inepte loi des échéances menace d'une flétrissure imméritée.

Au scrutin ! citoyens paisibles, amis de l'ordre, qui voulez

fermer l'ère des troubles, des coups d'Etat et des collisions sanglantes.

Au scrutin ! Ouvriers et patrons qui voulez la reprise du travail, parce que le travail est le pain et la dignité de l'homme.

Au scrutin, en un mot, tous ceux qui pensent, tous ceux qui voient que le vote seul de la cité peut mettre fin à la crise présente.

Vive l'ordre!

Vive Paris libre dans l'Etat libre.

Paris, le 25 mars 1871.

A. Breuillé, G. Caulet, Ch. Dacosta, Gaston Dacosta, Simon Dereure, A. Grandier, Paschal Grousset, E. Morot, Olivier Pain, L. Picard, Albert Regnard, Raoul Rigault, L. Ronsin, P. Vésinier.

Elu membre de la Commune de Paris dans le VIIIe arrondissement, par 2,175 voix sur 17,825 électeurs inscrits, Raoul Rigault fit partie de la Commission de sûreté générale et fut maintenu à la préfecture de police à titre de délégué civil; mais on lui adjoignit Duval, comme délégué militaire. Après la mort de ce dernier, fait prisonnier et fusillé lors de la sortie du 3 avril, il concentra entre ses mains tous les pouvoirs.

Si la police, telle qu'elle exista sous la Commune, fut l'œuvre de Raoul Rigault, elle fut aussi l'œuvre des circonstances, qui rendaient cette position la plus difficile et la plus délicate de toutes. Chargé de missions spéciales et nettement délimitées, qui eussent demandé une grande audace, une énergie à toute épreuve, un mépris absolu du danger, le délégué à l'ex-préfecture de police aurait rendu à la cause pour laquelle il est mort, des services importants. Mais pour remplir ces fonctions dans les circonstances terribles où la Commune se trouvait, ce n'eût pas été trop d'un homme de génie exceptionnel.

Au point de vue politique, d'abord, Rigault était un

des plus marqués parmi ceux qui méconnurent complètement le caractère particulier, original, de la Commune de 1871, pour ne voir en elle que la continuation plus ou moins intelligente de la première Commune révolutionnaire.

Il était encore à l'âge où, sauf exception, on remâche les idées des autres, au lieu de se nourrir de sa propre pensée.

En second lieu, il avait trouvé la préfecture de police complètement désorganisée, et n'eut jamais à sa disposition les instruments indispensables à l'exercice de toute bonne police.

Les arrestations furent faites sans discernement, presque toujours à côté. Les véritables agents de Versailles échappaient aux poursuites, ou arrêtés, étaient relachés le lendemain, sans que l'on sût, la plupart du temps, par qui, ni comment.

Dès le début, au sein de la première commission exécutrice, l'une des préoccupations avait été le remplacement de Raoul Rigault, que la Commune avait trouvé installé par le Comité central.

Elle le maintint néanmoins, et la raison déterminante de la durée de son pouvoir fût qu'on ne savait qui lui donner comme successeur. Cette raison l'emporta longtemps, quoique l'on n'approuvât ni tous ces actes, ni la direction générale de la police entre ses mains.

La Commune prit, du reste, plusieurs mesures pour corriger, autant que possible, ce qu'il y avait de trop arbitraire dans les arrestations ordonnées par son délégué, et le citoyen Protot, notamment, fit voter un décret ordonnant que toute arrestation par la Sûreté générale devrait être notifiée, dans les vingt-quatre heures, sous peine de nullité, au délégué à la justice, qui aviserait sur le maintien de l'arrestation.

Les perquisitions sans mandat furent également interdites.

Il y eut évidemment un grand nombre d'arrestations inutiles ou non justifiées, mais si l'on veut être juste, il faut reconnaître qu'elles furent le résultat ou des erreurs personnelles de quelques individus, ou des circonstances inextricables dans lesquelles se débattait le gouvernement du 18 mars, et qui ôtaient parfois le sang-froid aux hommes du caractère le plus posé.

Elles furent aussi le résultat de l'insuffisance ou de la trahison, des excès calculés, des agents improvisés que le délégué à la préfecture fut obligé d'employer, insuffisance dont il fut le premier à se plaindre.

On sait aujourd'hui que M. Thiers avait tourné tous ses efforts du côté de la police. Il réussit à y introduire quelques-uns de ses agents, qui poussaient à dessein, aux mesures arbitraires et violentes. On en a eu depuis des preuves nombreuses.

Il faut, du reste, avoir passé par de semblables conditions, pour savoir jusqu'à quel point un ordre sensé peut être dénaturé dans l'exécution par ceux qui sont chargés de l'accomplir, et qui l'interprètent parfois d'une façon diamétralement opposé aux intentions qui l'ont dicté.

Il faut dire la vérité. Raoul Rigault a suivi la tradition révolutionnaire de la première Commune, dont il était, nous l'avons déjà dit, un des plus fervents adeptes.

Il arrêta, parce que la Commune de 93 avait arrêté.

Il emprisonna, parce qu'elle avait emprisonné.

On fit la loi des otages, comme elle avait fait la loi des suspects.

Rigault avait commencé, pour se faire prendre au sérieux, par éditer coup sur coup diverses ordonnances de police et de voirie qui ne reçurent qu'une exécution partielle, sur les jeux de hasard, la foire aux jambons, la vente des tabacs, etc.; mais il laissa bien vite ces soins vulgaires pour se donner tout entier à son rôle politique.

A la première séance de la Commune, Raoul Rigault, qui n'avait obtenu qu'un nombre insignifiant de voix, demanda que son élection fut validée. Il fit observer qu'il était indispensable qu'il sache si, définitivement, il avait le droit de siéger. Les uns disaient oui, les autres disaient non, s'appuyant sur la loi de 1849, qui exigeait le huitième des voix. Un membre fit alors observer que la Commune n'avait pas à s'occuper des lois antérieures, qu'elle n'en connaissait aucune, qu'elle était souveraine et qu'elle avait parfaitement le droit de valider une élection quel que soit le nombre des électeurs qui y avaient pris part ; que d'un autre côté, tous avaient été appelés à voter, par conséquent ceux qui avaient manqué à leur devoir en ne prenant aucune part au scrutin, ne pouvaient être en droit de se plaindre. Cette proposition fut très applaudie, et les élections de J. Allix et de Raoul Rigault dans le huitième arrondissement furent validées.

CHAPITRE VII

Journée de Rigault à la préfecture de police. — Les prêtres, les gendarmes, les sergents de ville. — Arrestations et perquisitions. — L'archevêque de Paris et Rigault — Les otages. — Protestation à la Commission exécutive et à la Commune. — Attitude de Rigault.

Après s'être installé à la Préfecture de police, Raoul Rigault s'y entoura d'une quinzaine de coreligionnaires politiques qui obéirent aveuglément à ses ordres.

Rien de plus curieux que l'emploi de la journée du délégué à l'ex-préfecture. Dès huit heures du matin, le personnel réuni formait une sorte de conseil. Le secrétaire général donnait lecture des rapports parvenus la veille et connaissance des arrestations qui avaient été faites, puis l'on délibérait sur l'esprit des dénonciations arrivées et sur les incarcérations à opérer. Rigault apportait le plus grand sérieux à cette besogne quoti-

dienne. En se voyant obéi dans toute la ville, en faisant trembler par ses menaces jusqu'aux membres eux-mêmes de la Commune et du Comité central, il pouvait se croire l'homme indispensable, la tête de colonne de la situation. On peut dire qu'il le fut réellement.

A onze heures, conformément à un programme tracé par Rigault, on dressait dans les anciens appartements de M. Piétri, une table en fer à cheval, et les intimes venaient s'y asseoir pêle-mêle, les uns avec la rosette rouge de membre de la Commune, les autres en uniforme d'officier d'état-major de la garde nationale. Le maître de la maison s'asseyait l'un des derniers, mais toujours à la même place et non sans se donner des airs de grand prêtre; car il était pénétré du caractère providentiel de sa mission. Pendant toute la durée du rapport on parlait des choses du jour et de la guerre qu'il fallait livrer sans cesse à la réaction. La nappe enlevé, on se remettait à l'œuvre de répression inaugurée par le délégué civil à la Sûreté générale.

La journée finie, Raoul Rigault se transfigurait comme par enchantement. On l'a vu souvent après le 18 mars, venir, son dîner terminé, en compagnie de Ferré et d'autres des siens, s'asseoir à la devanture des cafés du boulevard Saint-Michel d'ordinaire fréquentés par les étudiants, boire, fumer, rire avec les impures du quartier. C'était le passe-temps du procureur général de la Commune. Quelquefois, il assistait aux représentations du théâtre des Délassements Comiques, en compagnie de sa maîtresse, dans l'ex-loge impériale.

C'est à partir du 1er avril que Rigault commença à opérer un grand nombre d'arrestations et de perquisitions, dont la nomenclature ne peut trouver place dans cet ouvrage. Sur son ordre on incarcéra en masse les ecclésiastiques, les anciens sergents de ville, gardes républicains et gendarmes, et généralement tous les citoyens suspects qui lui étaient dénoncés.

Sous le coup de l'émotion causée par l'exécution des prisonniers fédérés à Châtillon et à Puteaux, le 3 avril, plusieurs membres de la Commune avaient demandé que l'on fusillât immédiatement un certain nombre de réactionnaires, surtout pris parmi les prêtres du clergé de Paris. Effrayés, les Jacobins du Conseil communal proposèrent l'adoption du décret des otages qui fut voté.

Le 4 avril, avant même la promulgation du décret de la Commune, sur un mandat d'arrêt de Raoul Rigault, le capitaine Revol arrêtait et conduisait à la préfecture de police, l'archevêque de Paris, Georges Darboy, et son grand vicaire, l'abbé Lagarde. Prévenu de l'imminence de son incarcération, le prélat avait refusé de fuir.

Amené dans l'antichambre du cabinet du délégué civil, l'archevêque entra en interpellant avec douceur ceux qui étaient présents :

— « Que me veut-on, mes enfants? dit-il.

— « Citoyen, répliqua vivement Raoult Rigault, quittez ces façons de parler patelines et familières. N'oubliez pas que vous êtes ici en présence de magistrats. Depuis quinze cents ans vous nous embastionnez dans vos superstitions, il faut que cela cesse.

— « Quelle est votre profession, demanda-t-il ensuite au prélat.

— « Serviteur de Dieu.

— « Où demeure votre maître?

— « Partout.

— « Mettez, dit Raoul Rigault à son secrétaire, mettez : « le citoyen se prétendant serviteur du nommé Dieu, lequel, de l'aveu de l'accusé, est en état de vagabondage.

La nuit suivante on faisait arrêter comme otages Mlle Darboy, sœur de l'archevêque, l'évêque Surat, plusieurs curés des paroisses de Paris, des supérieurs, directeurs et professeurs des séminaires d'Issy, et de St-Sulpice. Le curé de la Madeleine, M. Deguerry, était

pris aussi, revêtu d'habits bourgeois, au moment où il fuyait son presbytère.

L'arrestation du curé de St-Eustache provoqua une vive agitation dans le quartier, les dames de la Halle prirent mal la chose et envoyèrent une députation à l'Hôtel de Ville pour réclamer énergiqnement la mise en liberté du curé Simon, ce qui eut lieu.

Au 20 avril, le nombre des prisonniers retenus à Mazas, à la Conciergerie ou à la Santé s'élevait à plus de cinq cents, et les arrestations continuaient. Magistrats, industriels, citoyens appartenant à toutes les classes de la société, mais suspectés, étaient arrêtés chez eux, chez leurs amis, sur la voie publique, partout.

Les arrestations arbitraires de Rigault finirent par inquiéter la commission exécutive et la Commune. Il fut l'objet de fréquentes interpellations, notamment de la part de Vermorel, qui comptait parmi les membres de la Commission de Sureté générale ; il voyait de près les agissements de la nouvelle préfecture de police et ne lui ménageait pas ses sévérités. Delescluze, Arthur Arnould, Protot aussi, eurent plus d'une fois, en pleine assemblée, de vives altercations avec Raoul Rigault. Toutes ces protestations restèrent lettre morte. En ces temps d'agitation, l'omnipotence appartenant de droit aux plus violents. Les arrestations, les perquisitions se multiplièrent aveuglément, trop souvent opérées par des agents indignes.

Pendant ce temps, dit Lissagaray, dans son histoire de la Commune, les souris dansaient autour de la Préfecture. Les conspirateurs et les espions versaillais traversaient tous les services sans éveiller l'oreille de Rigault et des siens. Ils ne découvraient jamais rien, il fallait toujours qu'on découvrit pour eux. Ils menaient les arrestations comme des marches militaires, le jour, à grand renfort de gardes nationaux. Ils ne trouvèrent que quelques centaines d'ecclésiastiques, « les plus

puissants agents de propagande, » disait Rigault.

Les commités d'arrondissement s'autorisèrent de son exemple pour faire eux aussi de nombreuses arrestations et perquisitions chez les particuliers signalés, à tort ou à raison, comme coupables de sympathie vis-à-vis de Versailles. Cette violation quotidienne de la liberté individuelle fit naître, dès le commencement d'avril, une soudaine terreur sur tous les points de la capitale, c'est ce qui aliéna le plus, à la cause de la Commune, une partie de la population parisienne.

Il faut l'avouer, Raoul Rigault n'apporta pas à la délégation de la Sûreté générale les qualités de policier habile que Blanqui s'était plu à lui reconnaître. Il a certainement compromis les intérêts de la Révolution par ses légèretés, ses maladresses et ses cruautés puériles.

CHAPITRE VIII

Arrestation de Gustave Chaudey. — Le 22 janvier. — L'article du Père Duchêne. — Attitude de Chaudey. — Démarches en sa faveur. — Inflexibilité de Rigault — Séances de la Commune des 23 et 24 avril. — Démission de Raoul Rigault — Blanqui et les otages.

Une des arrestations les plus maladroites de Raoul Rigault fut celle de Gustave Chaudey, rédacteur du *Siècle*, qui, dès le 18 mars, avait défendu dans son journal la cause de Paris.

Avocat à la Cour d'appel, proscrit de 1851, Chaudey avait été l'un des exécuteurs testamentaires de Proudhon qui l'avait chargé, à son lit de mort, de terminer son dernier livre : *Des capacités de la classe ouvrière*. Après le 4 septembre, il fut maire du IXe arrondissement. Non réélu aux élections de novembre, le gouvernement le nomma adjoint à la mairie de Paris. C'est là que le trouva le 22 janvier 1871, le jour de la fusillade de la garde nationale.

Dans le *Siècle* du 24 mars, Chaudey avait écrit : Per-

sonne ne saurait nous trouver reprochable pour avoir fait le 22 janvier ce que nous jugions être notre devoir, que chacun accepte la responsabilité de ses actes, nous acceptons la nôtre. Si quelque balle récriminatrice nous est réservée, nous n'aurons qu'à tomber en faisant des vœux pour la République. »

« De quel fusil est parti le premier coup qui détermina les trois mille autres partis l'Hôtel de Ville, de la place et des maisons? avait dit Cernuschi.

« Nul ne le saura jamais. »

Le 12 avril, le *Père Duchêne* reprochait de nouveau à l'ancien adjoint au maire de Paris d'avoir fait réprimer par les armes l'émeute du 22 janvier :

« Le *Père Duchêne* doit dire qu'il y a une chose qui étonne bougrement du monde.

« C'est qu'aucune poursuite ne soit encore commencée contre les jean-foutres qui, non-contents de trahir le peuple pendant la guerre, lui ont encore foutu des biscaïens à la gueule quand il réclamait le droit et qu'il allait à l'Hôtel de Ville, pour causer un peu de ses affaires avec ces messieurs du gouvernement.

« Le *Père Duchêne* était là, le 22 janvier, quand ces mauvais bougres ont canardé les sans-culottes.

« Même qu'il a bougrement manqué, ce jour-là, d'y laisser sa vieille peau.

« Et qu'il a conservé une fameuse dent contre les gredins qui ont assassiné à côté de lui son ami Sapia.

« C'est ce qui fait que le *Père Duchêne* n'oubliera jamais ce qu'il a vu, et qu'il n'aura pas de cesse que ses amis les patriotes soient vengés et les assassins punis.

« Il y a par exemple le misérable Chaudey, qui a joué un sale rôle dans cette affaire-là.

« Et qui se ballade encore à Paris, aussi tranquille qu'un petit Jean-Baptiste.

« Est-ce qu'on ne va pas bientôt décréter d'accusation ce jean-foutre là? et lui faire connaître un peu le goût des bons pruneaux de six livres dont il nous a régalés dans le temps?

« Le *Père Duchêne* attend cette satisfaction-là !

« Et il espère que la brave commune se hâtera de la lui accorder.

Le lendemain, 13 avril, Raoul Rigault, donnait satisfaction au *Père Duchêne*, il faisait arrêter l'infortuné Chaudey.

Ceux qui l'entouraient l'avaient pressé de fuir. « Non, répondit-il, non, je ne me sauverai pas. Je suis fort de mon droit. »

On s'était d'abord présenté à son domicile. Chaudey n'était pas chez lui. Il fut prévenu que les porteurs du mandat d'amener iraient au *Siècle*. Il se rendit au *Siècle*. On était déjà venu. Toutes les personnes présentes l'engagèrent à se mettre en lieu sûr. Il refusa. Une demi-heure plus tard il était arrêté.

Amené à l'ex-Préfecture de Police, Gustave Chaudey fut interrogé par Rigault et, la tête haute, il ne chercha ni détour ni excuse pour expliquer sa conduite dans la journée du 22 janvier. Conduit à Mazas, il y fut étroitement gardé pendant plusieurs jours dans le secret le plus absolu. On se mit en campagne afin de faire lever l'interdiction qui pesait sur le rédacteur du *Siècle*. Raoul Rigault se montra inflexible. Ce n'est qu'à grand'-peine qu'on obtint la permission pour la jeune femme du prévenu de communiquer avec son mari.

Après enquête et contre-enquête, le citoyen Protot, délégué à la Justice, convenait lui-même qu'il n'y avait pas lieu de continuer les poursuites. Devant l'insistance de Rigault, l'arrestation fut maintenue.

Me Rousse, bâtonnier de l'ordre des avocats voyant que la détention se prolongeait plus qu'il ne convenait à tous égards fit, de son côté, des démarches auprès du délégué à la Justice.

« Il ne sera pas fait de réquisitions formelles contre Gustave Chaudey, dit le citoyen Protot ; seulement, que voulez-vous ? Raoul Rigault est fort monté contre lui. Laissons-le en prison et il ne lui sera rien fait. »

Cernuschi ayant obtenu pour la sœur de Blanqui la permission de rendre visite à son frère dans la prison de Cahors, la Commune accorda le transfèrement de Chaudey de la prison de Mazas à celle de Sainte-Pélagie. C'était procurer au captif une chance d'échapper à la mort et d'être oublié par la vengeance de ses ennemis.

La Commune qui s'était déjà élevée plusieurs fois contre les agissements de Rigault au sujet de la procédure des arrestations, fut manifestement désobéie dans la saisie effectué à la Compagnie du Gaz. Elle fit restituer les sommes indûment enlevées; puis, alarmée de la précipitation désordonnée et farouche avec laquelle le délégué à la Préfecture de police procédait malgré ses avis, la Commune arrêta, dans sa séance du 23 avril, que, sans avoir besoin d'un permis de Rigault, chacun de ses membres aurait la faculté de pénétrer dans les prisons et d'entendre les réclamations des détenus. C'était un moyen détourné de mettre en liberté les innocents et de remplacer l'arbitraire par un peu d'ordre et d'humanité. Rigault était absent. Cet arrêté avait été voté à l'unanimité.

Le lendemain, Raoul Rigault vint à la séance. Rien de plus instructif que son attitude : « Hier, dit-il, en mon absence, vous avez déclaré que tous les membres de la Commune auraient le droit de visiter tous les détenus. D'accord en cela avec le comité de contrôle que vous m'avez adjoint, je demande à ce que vous reveniez sur le vote d'hier, au moins en ce qui concerne les individus au secret. Si vous maintenez votre vote, je serai forcé de donner ma démission, et je ne pense pas qu'un autre puisse, dans une pareille situation, accepter une telle responsabilité. »

Arthur Arnould protesta énergiquement : « Nous avons tous été mis au secret sous l'empire et nous avons tous protesté. Je ne comprendrais pas que des hommes qui ont passé toute leur vie à combattre les errements du

despotisme, une fois au pouvoir, s'empressent de tomber dans les mêmes fautes. De deux choses l'une : ou le secret est une chose indispensable et bonne, ou elle est odieuse. Si elle est bonne, il ne fallait pas la combattre, et si elle est odieuse et immorale, nous ne devons pas la maintenir. »

Rigault : « Je répondrai au citoyen Arnould que la guerre aussi est immorale, et cependant nous nous battons. Je déclare que si quelqu'un croit qu'une instruction puisse se faire sans le secret, je suis tout disposé à lui céder la place.

La Commune ayant maintenu son arrêté de la veille, Rigault donna sa démission de délégué à la Sûreté générale et demanda à ce qu'il fut procédé de suite à son remplacement.

Par 35 voix, sur 55 votants, le citoyen Cournet fut nommé délégué à la Préfecture de police; et Rigault, et Ferré maintenus membres de la commission de Sûreté générale.

En sortant de l'Hôtel de Ville, Rigault aborda Arthur Arnould et lui dit froidement : « Mon cher, le plus beau jour de ma vie sera celui où je vous arrêterai! »

C'est à la délégation de Raoul Rigault à la Préfecture de police que se rattachent toute une série de négociations entre Versailles et la Commune pour l'échange des otages de marque contre Blanqui, qui avait été arrêté dans une petite ville du midi, et conduit à la prison de Figeac. Ces négociations échouèrent. M. Thiers refusa tout. « Les otages! les otages! s'était écrié M. Barthélemy Saint-Hilaire, secrétaire de la Présidence, mais nous n'y pouvons rien! Qu'y faire? Tant pis pour eux!

Le conseil des ministres à l'unanimité moins une voix avait refusé d'entrer en pourparlers avec la Commune à ce sujet.

CHAPITRE IX

Raoul Rigault et la presse. — Suppression de journaux. — Il est nommé Procureur de la Commune. — Son attitude. — Sa prépondérance sur la police et les services publics. — Une visite de Me Rousse, bâtonnier de l'Ordre des avocats, à Raoul Rigault.

Un des actes qu'on a le plus reprochés à Raoul Rigault, en dehors de la police proprement dite, ce fut sa guerre aux journaux, les saisies et les suppressions qu'il ordonna.

De ce côté, il ne fut pas le seul coupable. La Commune, elle aussi, vota la suppression de divers journaux.

Certes, si jamais un gouvernement peut invoquer des excuses pour n'avoir point respecté la liberté de la presse, c'est bien le gouvernement communal. Les circonstances étaient terribles. On était en pleine bataille, entouré d'embûches de toutes parts. Les journaux, presque tous entre les mains de la bourgeoisie et organes de Versailles, appelaient sans réticence la chute de la Commune, applaudissaient à ses défaites, insultaient les fédérés, signalaient ses mouvements militaires, en un mot conspiraient ouvertement avec l'ennemi, ce qui, dans une ville en état de guerre, devient un véritable crime de haute trahison.

La garde nationale s'indignait de voir insulter à ses souffrances, et les défenseurs de Paris exigèrent qu'on mît un terme à des provocations odieuses, à des conspirations à ciel ouvert.

Il y avait donc des mesures à prendre à cet égard.

En frappant les journaux hostiles au mouvement du 18 mars, la Commune semblait se donner un démenti à elle-même. Beaucoup de ses membres étaient journalistes ; ils avaient réclamé, sous l'Empire, la liberté de la presse ; ils semblaient renier, une fois au pouvoir, les principes qu'ils avaient professés la veille, dans l'opposition.

Cependant, lorsque les Versaillais, à leur entrée dans Paris, supprimèrent tous les journaux qui n'encensaient pas les fusillades et les exécutions sommaires, personne ne s'en étonna.

La vérité est que le gouvernement du 18 mars porta suffisamment atteinte à la liberté de la presse pour se compromettre, pas assez pour se protéger sérieusement.

En effet, les journaux que Raoul Rigault avait supprimés le matin se criaient le soir dans les rues sous un autre titre. C'était une chasse où la victoire n'était jamais du côté du chasseur.

Pendant son passage à la délégation de la Préfecture de police, Rigault supprima :

1er avril. — L'*Electeur libre*.

5 avril. — Le *Constitutionnel*, le *Pays*, le *Journal des Débats*, *Paris-Journal* et la *Liberté*.

19 avril. — La *Cloche*, le *Soir*, l'*Opinion Nationale* et le *Bien public* qui reparut successivement sous les noms de : la *Paix*, l'*Anonyme* et le *Républicain*. Nous donnons, à titre de document historique, le texte de l'ordre émanant du Comité de sûreté générale qui suspendait le journal le *Constitutionnel* :

SECRÉTARIAT GÉNÉRAL DU PRÉFET DE POLICE.

Paris, le 4 avril 1871,

Ordre au citoyen Decrin, commissaire de police de la Commune de Paris, d'avoir à se rendre immédiatement à l'imprimerie du *Constitutionnel*, à l'effet d'y détruire la composition, mettre les scellés sur les presses, et généralement prendre toutes les mesures nécessaires pour empêcher le journal de paraître.

Interdiction est faite à l'imprimeur de continuer à faciliter la publication de la dite feuille, en la faisant composer et imprimer.

Tout commissaire de la force publique est requis d'avoir à prêter main forte à l'exécution du présent ordre.

Les membres du Comité de Sûreté générale,
TH. FERRÉ, RAOUL RIGAULT, L. CHALAIN.

Certes, il faut regretter la procédure impérialiste suivie contre les journaux par Raoul Rigault, mais il faut aussi constater qu'à Versailles on ne tolérait point de journaux communalistes. Pourquoi Paris aurait-il toléré que des Versaillais vinssent conspirer sous le masque du journaliste.

La retraite de Raoul Rigault, le 24 avril, ne fut point une chute. Son influence avouée ou latente sur les membres de l'Assemblée qui venaient d'accepter sa démission était telle que, deux jours après, singeant à nouveau 93, il se faisait nommer par le Conseil Procureur de la Commune de Paris.

Le journal officiel du lendemain faisait paraître l'arrêté qui rétablissait en sa faveur, et certainement sur sa demande, la fonction occupée en l'an 11 par Chaumette. Il était spécialement chargé de procéder à l'arrestation des généraux suspects, de surveiller les hauts fonctionnaires et de les incarcérer au besoin.

Rigault n'en continua pas moins de conserver la haute main sur la Préfecture de police, surtout lorsque Courmet eut été remplacé, comme délégué, par Théophile Ferré. Il tenait à être renseigné sur tous les actes et les tendances de chaque administration ; il avait des agents à la Guerre, à la Justice, aux Finances, partout. Sa nouvelle situation lui avait donné une qualité de plus, un prétexte nouveau pour se mêler au mouvement des choses publiques.

Le bâtonnier de l'ordre des avocats, Me Rousse, a laissé des notes curieuses sur les événements auxquels il s'est trouvé mêlé. Nous en détachons le récit qu'il a fait de sa visite à Raoul Rigault, alors procureur de la Commune, pour essayer de sauver les otages.

« Je me dirigeai à tout hasard, dit-il, vers les dépendances de la Cour d'assises par l'entrée des avocats. Pas un huissier, pas un garçon, pas un bruit : une maison abandonnée. J'ouvre discrètement deux portes : personne. En passant devant la

chambre du Conseil, machinalement je tourne le bouton et je pousse la porte. A ma grande surprise, je me trouve devant sept ou huit individus assis sans ordre autour de la salle et discutant. Un seul était debout devant la table ; c'était un petit homme d'une trentaine d'années, brun, portant toute sa barbe, à l'air actif et cassant, la boutonnière ornée d'un large ruban rouge frangé d'or. J'allais me retirer, lorsque l'individu lève la tête, et, m'interpellant du ton le plus brutal :

— *Qu'est-ce que c'est ?*

A cet accueil insolite, au lieu de sortir, je fis un pas en avant, et fermant la porte :

— On m'avait dit que je trouverais ici le procureur de la Commune.

— Ah ! et alors *on vient comme ça vous causer ?*

— Oh ! permettez, repris-je avec sang-froid. Si je suis entré ici, c'est que je n'ai trouvé ni garçon, ni huissier. Je connais les usages au Palais, je suis avocat et bâtonnier de l'ordre.

Cette réponse changea immédiatement la situation.

— Que voulez-vous, citoyen ?

— Parler au procureur de la Commune.

— *Il est devant vous.*

Et, s'excusant auprès des citoyens ses collègues, le farouche procureur me fit passer devant lui, et me fit entrer dans son cabinet. Il s'assit, et me dit :

— Je vous demande pardon, citoyen, de vous avoir reçu ainsi ; mais chaque jour on vient ici me déranger pour des choses absolument inutiles. Croiriez-vous qu'il y a des gens qui viennent demander ici des passeports ?

Je lui exposai l'objet de ma visite. Il ne fit aucune objection, et se mit en devoir d'écrire la permission que je demandais. Pendant qu'il écrivait :

— Pensez-vous, lui dis-je, que ces affaires soient portées bientôt devant le jury ? On m'avait dit qu'elles viendraient peut-être lundi.

— Oh ! non, je ne les ferai venir que plus tard. Je ne désire pas qu'elles soient jugées à présent. Puisque nous sommes seuls, je vous dirai que nous avons commencé des négociations avec Versailles pour un échange de prisonniers, et j'espère que nous arriverons.

— Mais, lui dis-je, cette négociation a été engagée depuis longtemps, et elle a échoué.

— Oui, parce que ça a été mal mené, mais nous sommes sur un autre terrain.

— Tant mieux, ce serait la solution la plus désirable.

Et, profitant de la familiarité avec laquelle ce haut fonctionnaire voulait bien me traiter :

— Combien avez-vous fait arrêter de prêtres ? lui demandai-je.

— Je ne sais pas, *mais pas assez*, répondit-il en hochant la tête. *Je voulais en faire arrêter bien plus*, si on ne m'avait empêché.

— Ah ! alors ne causons pas de cela, nous ne serions pas longtemps d'accord.

— Oh ! je sais bien, reprit-il avec un sourire de pitié bienveillante.

— Mais, lui dis-je, il y a quelque chose qui m'effraye plus que votre jury, c'est la perspective d'un mouvement populaire contre les prêtres et d'un massacre comme ceux de 92.

— Oh ! n'ayez pas peur de ce côté, nous sommes parfaitement les maîtres, et d'ailleurs vous connaissez Mazas : on y entre pas comme on veut. Les détenus y sont en sûreté, et c'est pour cela que j'ai refusé de les faire transférer à Pélagie. Pélagie, c'est une maison ouverte, et ce serait moins sûr.

Pendant que nous devisions, je cherchais le moyen de faire ajouter une permission aux deux autres, la permission de voir le P. Caubert, jésuite, que depuis quinze jours je demandais inutilement à la Préfecture de police.

— Ah ! j'onbliais : j'ai là une lettre d'un autre détenu qui demande à me voir : je vous serais obligé d'ajouter son nom aux deux autres : M. Caubert.

— Est-ce que c'est un prêtre encore ?

— Oui.

Le digne citoyen eut un moment d'hésitation ; mais il se décida bravement, ajouta le nom demandé, et me tendit le papier officiel presque aussi gracieusement que l'aurait pu faire un fonctionnaire de la réaction.

— Alors, lui dis-je en sortant du cabinet avec lui, je puis compter que ces affaires ne viendront pas avant quelques jours ?

— Non, je ne suis pas pressé... à moins que les détenus me demandent à être jugés.

— Mais, ajoutai-je au moment de le quitter, ne craignez-vous pas d'avoir la main forcée par une interpellation de votre collègue Urbain à la Commune ?

Le citoyen Rigault sourit alors de l'air d'un homme sûr de sa supériorité :

— Urbain, me répondit-il avec une nuance de dédain, je ne crains pas du tout ses interpellations ; je ne crains aucune *interpellation*. L'affaire ne viendra *que quand vous me ferez signe*.

Sur cette interpellation peu académique et toute parisienne, je pris congé de mon redoutable interlocuteur et je le remerciai, en lui promettant de ne pas « lui faire signe » de sitôt.

CHAPITRE X

Attitude de Raoul Rigault aux séances de la Commune. — Arrestations au sein du Conseil. — E. Clément. — Allix. — Blanchet. — Schœlcher. — Lettre de Rigault. — Glais-Bizoin. — Le cachet du procureur de la Commune. — Anecdote sur Rigault à la Préfecture de police.

Aux réunions de l'Assemblée communale, Raoul Rigault se prononça constamment pour les mesures les plus violentes. Il vota la création d'un comité de salut public :

« Espérant, dit-il, que le Comité de salut public sera, en 1871, ce que l'on croit généralement, mais à tort, qu'il a été en 1793. »

Il accusa à maintes reprises ses collègues de tiédeur et d'indécision. Comme Procureur de la Commune, il montra la même violence et combattit le projet d'organisation judiciaire rédigé par Protot, délégué à la Justice. Il n'est objections et critiques de fond et de forme qu'il ne se soit plu à soutenir. L'affectation qu'il mettait à user des termes de procédure et à faire montre de ses connaissances juridiques le suivait partout. On n'a qu'à relire les procès-verbaux des séances de l'Hôtel-de-Ville

pour s'en convaincre. Il aimait à passer pour perspicace, retors, au fait des lois et coutumes. Au demeurant, toujours identique à lui-même et guidé par les exemples de l'an II. Il n'est pas une mesure relativement modérée qu'il n'ait combattue et pas un acte de frénésie qu'il n'ait suggéré. Le jour où les bois de la guillotine furent brûlés solennellement place Voltaire, il s'indigna qu'on eût toléré cet abus qui, à ses yeux, avait une portée politique et tendait à réconforter l'esprit de la réaction.

Il arrêta successivement plusieurs membres de la Commune et du Comité central : Lullier, Bergeret, Cluseret, Brunel, Assi, Emile Clément, Blanchet, Allix et d'autres fonctionnaires qui goûtèrent tour à tour les douceurs de la Conciergerie, de Mazas et du Cherche-Midi.

En examinant les dossiers, Raoul Rigault découvrit que Clément Emile avait entretenu des rapports et des correspondances suivies avec le Préfet de police de l'Empire. Il fut arrêté au moment où, membre de la Commission de Sûreté générale, il tentait de soustraire les pièces compromettantes de son dossier.

A la séance du 5 mai, Rigault montait à la tribune et disait à ses collègues : « Vous vous rappelez qu'il a été convenu que quand il aurait été procédé à l'arrestation d'un membre de cette Assemblée, on ferait un rapport à la Commune ; je le fais aujourd'hui, non pas dans les vingt-quatre heures, mais dans les deux heures.

« Aujourd'hui nous avons appelé devant nous le citoyen Blanchet. Depuis longtemps nous étions prévenus que ce nom n'était pas le sien ; que sous un autre nom, celui de Pourille, il avait exercé les fonctions de commissaire de police à Lyon et à Paris, et était entré, comme novice dans deux couvents de capucins à Brest et à Laroche ; que, de plus, il avait été condamné à six jours de prison pour banqueroute à Lyon.

« Quoiqu'il ait toujours voté avec la majorité et le

Comité de sûreté générale, à cause de cela surtout, je n'ai pas gardé de ménagements. Il est arrêté et voici sa démission de membre de la Commune. »

Le dernier membre de la Commune que Raoul Rigault arrêta, Allix, avait été relâché, à son insu et contre son gré, par ordre supérieur de la Commune. Il est plaisant de rappeler avec quelle assurance il passa outre à la décision de ses collègues et se joua de leur autorité.

« Hier, dit-il, à la séance du 12 mai, en mon absence, la Commune a déclaré que le citoyen Jules Allix serait remis en liberté.

« Depuis, il s'est produit un fait grave que je suis forcé de porter à la connaissance de l'Assemblée comme procureur de la Commune.

« Les scellés avaient été apposés à la mairie du VIIIe arrondissement par un commissaire attaché au Comité de salut public.

« Le citoyen Allix a brisé ces scellés en arrivant à la mairie, hier 11 mai, à quatre heures du soir. C'est ou une étourderie ou un crime, ou bien, comme l'a dit le citoyen Rastoul, un acte de folie.

« Néanmoins, le flagrant délit étant évident, j'ai dû faire procéder à l'arrestation immédiate du citoyen Allix, et je demande que cette mesure soit ratifiée par la Commune.

Clovis Dupont fait observer qu'il y a une fausse position ; la Commune avait laissé Allix libre, et on demande qu'il soit maintenu en état d'arrestation.

Après une discussion à laquelle prennent part Victor Clément, Arnaud, Vaillant, le président de la séance, Félix Piat, ajoute :

« L'arrestation du citoyen Allix a été faite pour bris de scellés et elle doit suivre le cours que vous avez décidé par votre décret sur les membres de l'Assemblée. »

Cette proposition fut adoptée. On sait que Jules Allix était devenu fou et que ses bizarres arrêtés municipaux troublaient toute l'organisation du VIIIe arrondissement, dont il était le maire.

Dans les premiers jours de mai, Schœlcher est arrêté au concert des Tuileries qui avait lieu en faveur des orphelins de la Commune. Rigault, qui l'apprend, s'empresse de le faire mettre en liberté. On est heureux de constater une bonne action à son avoir. Voici la lettre qu'il écrivit à ce sujet :

COMMUNE DE PARIS

Cabinet du Procureur de la Commune.

Paris, 13 mai 1871,

« Citoyen Schœlcher,

« J'apprends seulement hier votre arrestation. Ce fait, quelque étrange qu'il m'ait paru au premier abord, semblerait presque justifié par l'arrestation du citoyen Lockroy.

« Comme cependant nous ne sommes pas tenu de rendre l'absurde pour l'absurde, je m'empresse de donner l'ordre de vous mettre en liberté.

« Raoul Rigault.

« *P. S.* — Tâchez donc d'obtenir l'élargissement du citoyen Lockroy ».

(Edouard Lockroy avait été arrêté par les avant-postes versaillais).

Le même jour que Schœlcher, on avait arrêté aussi Glais-Bizoin, qui fut relâché le lendemain, sous la condition de ne point quitter Paris et de se présenter de temps en temps à l'Hôtel-de-Ville.

Dans une perquisition faite en 1872 au domicile d'une personne soupçonnée d'entretenir des relations avec les membres de la Commune réfugiés à Londres, on mit la main sur le cachet de Raoul Rigault qui avait été sauvé de l'incendie de la Cour de Cassation. Il porte la date du 21 mai 1871. Nous donnons la disposition de ce cachet, qui est de forme ovale.

Dans les bâtiments publics qui n'ont pas été brûlés, notamment à la prison de Mazas, on a retrouvé des ordres d'écrou dont quelques-uns, ceux des otages, par

exemple, sont restés comme les documents les plus tristement curieux de la Révolution du 18 mars. Ils sont libellés et signés, pour la plupart, de la main de Raoul Rigault ou de son secrétaire général, Gaston Dacosta.

SCEAU DE RAOUL RIGAULT

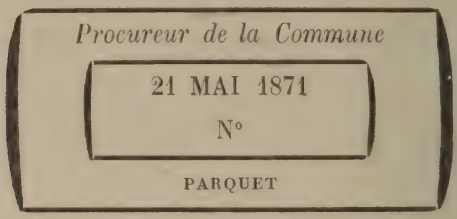

Parmi les nombreuses anecdotes racontées sur Raoul Rigault, qui sont plus ou moins vraies, on a donné la suivante comme authentique :

Une personne, qui avait autrefois obligé Rigault alors qu'il était étudiant, apprenant vers la fin d'avril qu'un de ses amis venait d'être arrêté par ordre du délégué à la préfecture de police, et se croyant forte des sentiments que devait lui avoir le nouveau fonctionnaire, il se rend immédiatement auprès du jeune membre de la Commune, qui se répand en protestations de reconnaissance et d'affection.

— « Que puis-je faire pour vous prouver mes sentiments, lui dit-il.

Cette personne lui raconte alors ce qui l'amène. Quand elle eut terminé, Raoul Rigault se leva, prit un air grave, une pose réfléchie, et, tendant la main à son bienfaiteur :

— « Ecoutez, cher monsieur, ce que vous me demandez est impossible. Je ne puis faire relâcher la personne que vous réclamez ; mais je veux vous prouver que je ne suis pas un ingrat. Tenez, voilà un ordre d'arrestation en blanc, usez-en à votre guise.

Le *Cher monsieur,* stupéfait, se sauva à la hâte.

Il y a tout lieu de croire que Rigault, toujours gouailleur, s'était simplement moqué de son bienfaiteur.

CHAPITRE XI

Le Jury d'accusation. — Son installation par Raoul Rigault. — Audiences des 19 et 20 mai. — Condamnations de gendarmes, de gardes de Paris et de sergents de ville. — Aspect de la salle d'audience. — Coquetterie de Rigault. — Situation des otages au 21 mars. — Le décret du 5 avril. — La presse à la fin de mai. — Rochefort menacé. — Opinion de Rigault sur les otages.

Dans sa séance du 22 avril, sur la proposition du délégué à la Justice, la Commune avait décrété la constitution d'un jury d'accusation.

L'organisation de cette nouvelle cour, dont les membres devaient être délégués de la garde nationale, reposait sur les trois principes suivants :

1° Jugement par les pairs ;

2° Election des magistrats ;

3° Liberté de la défense. (L'article 5 permettant à l'accusé de choisir librement son défenseur, même en dehors de la corporation des avocats.

Le jury d'accusation ne se réunit que deux fois, le vendredi 19 et le samedi 20 mai, et voici à propos de quelles circonstances :

A la séance de la Commune du 17 mai, Urbain avait donné lecture d'un rapport qui informait le Conseil que : « Dans les combats de Vanves, les Versaillais avaient accueilli par une grêle de balles les médecins envoyés pour relever les blessés et qu'ils avaient tué une ambulancière, et il demandait que des individus désignés par le jury d'accusation soient immédiatement fusillés pour venger la mort de cette femme.

Raoul Rigault annonça alors qu'il avait convoqué le

jury pour le surlendemain et invita l'Assemblée à décréter : « Que le jury d'accusation pourrait provisoirement prononcer des peines après avoir jugé de la culpabilité de l'accusé. »

C'était transformer le jury en tribunal révolutionnaire. La Commune refusa, s'en tint à son décret d'avril et en ordonna l'exécution immédiate.

Le vendredi 19 mai, à onze heures, le citoyen Raoul Rigault procéda à l'installation du jury d'accusation au Palais de Justice.

Dans une courte improvisation révolutionnaire, le Procureur de la Commune fit connaître aux membres qui composaient ce jury, choisis parmi les délégués des bataillons de la garde nationale ralliés à la Commune, leur mission. Ils devaient statuer sur les otages, qui seraient ensuite, après discussion, remis à l'action administrative.

« En agisant ainsi, dit en terminant Raoul Rigault, la Commune a voulu que ceux qui avaient fait notre grande Révolution du 18 mars soient appelés à prononcer sur les coupables qui, depuis vingt ans, ont préparé et amené la situation où nous nous trouvons. Personne ne pouvait mieux remplir cette tâche, à laquelle nul de nous ne faillira. »

Le jury se scinda ensuite en deux sections pour que les affaires fussent plus promptement expédiées. Raoul Rigault et son substitut Breuillé furent chargés des réquisitoires.

La section à laquelle le Procureur de la Commune avait réservé son éloquence se tint dans la salle des assises.

Au premier coup d'œil, a raconté un témoin présent à l'audience, on eût cru assister à une véritable solennité judiciaire.

Les jurés étaient gravement assis au banc des conseillers. Ils portaient tous la vareuse de garde national.

Le Procureur de la Commune, assisté de ses substituts, tenait la place habituelle du ministère public. Très correctement vêtu de noir, Raoul Rigault portait l'écharpe rouge à franges d'or ; ses substituts n'avaient qu'une écharpe simple, serré autour de la taille, au lieu d'être mise en bandouillère.

Par une inadvertance dont les ordonnateurs s'excusèrent avec confusion, l'image du Christ était restée à sa place.

L'interrogatoire commencait aussitôt l'état civil du prévenu établi et la cause de la prévention expliquée. C'est Raoul Rigault qui le dirigeait, coupant la parole aux accusés, la plupart gendarmes, gardes de Paris ou sergents de ville arrêtés à la suite du 18 mars, faisant tout pour les troubler et les épouvanter. Les représentants de la force publique se défendirent en invoquant la discipline, leur qualité de soldats.

Citoyens, avait dit l'un des prisonniers, en s'adressant au jury, vous savez qu'un soldat n'a pas de volonté. Nous avons quitté notre caserne à deux heures du matin, le 18 mars, sans savoir où l'on nous menait. Nous n'avons pas tiré sur le peuple, nous avons fraternisé avec les gardes nationaux de Montmartre, auxquels nous nous sommes rendus. Nous avons bu avec eux, ils ont bu avec nous.

Le Procureur de la Commune, dans son réquisitoire répondit alors :

« Je ne comprends pas que des hommes appartenant à la garde de Paris s'assimilent à des soldats. Les soldats, on sait comment nous les traitons quand ils viennent à nous. Mais vous, si vous vous êtes rendus, c'est que vous ne pouviez faire autrement ; avez-vous tiré sur le peuple ? Peu m'importe ! Votre position est celle-ci : Pouvez-vous être considérés ou non comme otages ? Toute la question est là. Du reste, un mot servira à vous faire condamner, vous avez dit être entré dans la garde parce que c'était plus avantageux ; or, vous saviez quels ordres vous recevriez, quelle besogne il vous

faudrait accomplir dans ce corps où vous entriez pour quelques sous de plus.

Si vous étiez soldats, le peuple de Montmartre ne se serait pas trompé, et de même que les hommes du 88e de ligne ne sont pas sur ces bancs, vous n'y seriez pas non plus.

Après ce réquisitoire, les jurés déclarèrent les gardes de Paris bons pour demeurer otages. Il en fut de même pour les gendarmes et les sergents de ville.

Il est bon d'ajouter, pour être exact, que si le jury d'accusation agit avec toute la sévérité que comportaient les circonstances, il fit preuve, plusieurs fois, d'une indulgence toute républicaine.

Les jurés étaient payés à raison de cinq francs par audience. La caisse fonctionnait dans la Chambre du Conseil, et ils venaient toucher l'indemnité qui leur était allouée aussitôt le verdic prononcé.

Les jours suivants, Chaudey, l'archevêque de Paris et les prêtres détenus devaient comparaître, à leur tour, mais l'entrée des troupes dans Paris suspendit les travaux du tribunal de la Commune.

Depuis son élection au Conseil communal, Rigault était devenu soigné dans sa mise ; il portait un costume de chef de bataillon d'une élégance peu commune, revers rouges, broderies et galons, rien n'y manquait. Il affectait dans ses manières un ton distingué et élégant qui jurait avec son langage souvent grossier. Mais il continuait à mener l'existence d'étudiant de brasserie que nous connaissons, et il avait transporté jusqu'au palais de Justice, ses habitudes du quartier Latin.

Cependant les événements se précipitaient. Le dénouement était proche. L'armée faisait des progrès lents, mais sûrs. Les dernières remontrances de la presse républicaine étaient accueillies comme actes de trahison et le Comité de Salut public supprimait la plupart des journaux survivants.

Rochefort accueillit avec un sentiment d'énergique

réprobation les mesures que le citoyen Rigault prenait contre la presse républicaine, il les traita de système de terrorisme inutile.

« Il paraît que nous étions trompé, dit-il, et que le citoyen Rigault a comme procureur de la commune, le droit de supprimer les journaux qu'il ne peut plus étrangler comme délégué à l'ex-préfecture de police.

« Nous le regrettons pour la Commune et pour la liberté. »

L'attitude et les critiques de Rochefort furent taxées de désertion par Raoul Rigault. Menacé dans sa liberté, le rédacteur en chef du *Mot d'Ordre* se vit obligé de briser sa plume et de chercher une retraite.

Sur le point d'aborder le récit du plus douloureux épisode de la dictature policière de Rigault, il n'est pas sans intérêt d'examiner ce qui avait été fait, avant la Semaine sanglante, pour mettre à exécution la fameuse loi des otages.

On se rappelle que c'est sous le coup de l'émotion causée par la mort de Gustave Flourens et de Duval que la Commune avait voté le décret des otages, dans le but de protéger la vie des hommes qui combattaient pour la cause parisienne.

On sait aussi que le décret du 5 avril n'a reçu aucune sanction jusqu'au 22 mai. Aucune de ses prescriptions n'ont été suivies, et, comme l'a dit fort justement Camille Pelletan, « les otages n'ont pas été désignés par une cour martiale; leur nombre n'a pas été calculé d'après celui des exécutions de la troupe; il y a eu seulement un crime personnel de Raoul Rigault, à Sainte-Pélagie; un ordre de la police, à la Grande Roquette; un soulèvement tumultueux de la foule rue Haxo; un carnage confus à la Petite Roquette. Mais si l'on veut chercher dans les massacres un effet précis du décret, c'est complètement inexact. Ce ne sont pas là des exécutions résolues d'avance. Si réellement la Commune avait

pris ses mesures pour le massacre, elle n'aurait pas attendu, pour l'accomplir, que le rapprochement de l'armée permît aux captifs de résister avec succès, comme on l'a vu à la Roquette.

Rochefort, accusé dans une lettre anonyme d'avoir été le sanguinaire promoteur du massacre des otages, répondit en publiant les lettres authentiques restées entre les mains du citoyen Flotte, qui servit d'intermédiaire entre les Parisiens et les Versaillais dans les négociations entamées pour l'échange de Blanqui contre les otages, et démontra péremptoirement que si ceux-ci, aussi bien les prêtres que les gendarmes, y compris le président Bonjean, avaient été fusillés, c'était à la scélératesse et à l'obstination du petit Thiers qu'ils le devaient uniquement (*Intransigeant* du 8 décembre 1884).

Le 24 mai, dans la matinée, Raoul Rigault lui-même ne disait-il pas à deux de ses amis attablés avec lui au café d'Harcourt, boulevard Saint-Michel : — « Il y a deux mois qu'ils fusillent tout. — Ces hommes sont sans pitié... Nous n'avons jamais voulu exécuter la loi des otages. Et pourtant c'était notre droit. Je ne tenais même point à les garder à Mazas. Je ne voulais qu'une chose : avoir le vieux ! Pour lui je leur aurais donné tout... l'Archevêque, Deguerry et les autres... J'aurais vidé Mazas, et j'aurais délivré à la prison entière des saufs-conduits pour Versailles. Mais il me fallait Blanqui... — Tu sais, ajouta-t-il en s'adressant à l'un de ses auditeurs, tu sais si nous avons fait des démarches. — Darboy a écrit. — Flotte au risque d'être arrêté, est allé chez Thiers. — Rien n'a réussi. Du reste, aujourd'hui, tout est fini. »

La Commune ayant été vaincue, ses ennemis ont pris dans le décret sur les otages le prétexte qu'ils cherchaient pour justifier toutes leurs violences sanguinaires. Ils ont falsifié l'histoire.

La Commune avait menacé sans frapper.

CHAPITRE XII

Le 21 mai, entrée des troupes dans Paris. — Raoul Rigault à Sainte-Pélagie. — Exécution de Gustave Chaudey. — Son courage et son énergie. — Exécution des gardes de Paris, Bouzon, Capdevielle et Pacatte.

C'est au théâtre des Délassements comiques, où il assistait à la représentation, dans une loge, que le Procureur de la Commune apprit l'entrée des Versaillais dans Paris. Après avoir pris connaissance du contenu de la dépêche qui l'informait de la nouvelle, il la mit tranquillement dans sa poche et demeura, comme si rien d'extraordinaire ne lui avait été annoncé, jusqu'à la fin du spectacle.

Au milieu du désarroi qui se glissa à ce moment dans la Commune, Raoul Rigault comprit qu'il était libéré de tout contrôle et qu'il pouvait agir à sa guise : Ce qu'il fit.

Le mardi 23 mai, à onze heures et demie du soir, le procureur de la Commune, sans prendre l'avis d'aucun de ses collègues, sans consulter les membres du Comité de salut public, seul pouvoir existant, ne prenant ordre que de lui-même, se présenta à la prison de Sainte-Pélagie et demanda à parler au directeur Ranvier, frère du membre de la Commune.

Le gardien demanda qui il devait annoncer.

— « Annoncez Raoul Rigault, lui fut-il répondu.

Ranvier descendit au greffe et là, le Procureur de la Commune lui annonça qu'il était venu pour procéder à l'exécution des otages et qu'il allait commencer par Chaudey. Il donna ensuite l'ordre d'aller le chercher.

Lorsque le gardien arriva dans la chambre de l'ancien proscrit de Décembre, il le trouva occupé à écrire. Le prisonnier se leva, descendit au greffe où il trouva rassemblés autour du procureur de la Commune et de son secrétaire Slom, Ranvier, un commissaire dont le nom

n'a pas été prononcé, un Anglais nommé Benne, le bibliothécaire Préau de Vedel, le brigadier Gentil et le sous-brigadier Clément.

Chaudey, en entrant, salua poliment Rigault. Celui-ci répondit d'un ton sec: « Salut! » puis l'interpellant hautement :

— « Citoyen Gustave Chaudey, dit-il, j'ai pour mission de faire les exécutions dans les prisons ; dans cinq minutes, vous allez être fusillé.

Après le premier moment de surprise causé par cette lugubre apostrophe, Chaudey répondit:

— « Mais, Raoul Rigault, songez-vous bien à ce que vous faites? Quoi! vous allez m'exécuter sans jugement?... Je n'ai jamais fait que mon devoir de républicain et d'honnête homme! Il n'est pas possible! Vous voulez donc m'assassiner?

— « Vous avez bien voulu nous anéantir, vous autres, le 22 janvier, lorsque vous fîtes tirer sur le peuple par les fenêtres de l'Hôtel de Ville.

— « Vous vous méprenez, Rigault, vous devez savoir que je n'avais que des fonctions purement civiles, et je n'avais pas le droit de commander de faire feu, n'ayant aucun pouvoir militaire. »

— « C'est possible, mais vous allez être fusillé vous et tous les otages de la Commune.

— « Mais, citoyen Raoul Rigault...

— « Assez! je n'ai pas le temps de m'amuser..., et puis, voulez-vous vous confesser?

Chaudey prit cette question pour un sarcasme, et toujours sans irritation répondit :

— « Ne plaisantez pas, Raoul Rigault, vous savez très bien que je n'ai pas envie de me confesser.

— « Vous êtes la cause que Blanqui a été assassiné, reprit le procureur de la Commune.

— « Il est faux, répliqua Chaudey, que Blanqui ait été assassiné ; je suis à même, si vous voulez retarder mon

exécution, de vous faire avoir des nouvelles de Blanqui et même de le faire mettre en liberté. »

Rigault, de plus en plus furieux, s'écria : « Vous êtes donc encore en correspondance avec Versailles ? Vous le voyez bien, Blanqui a été assassiné, et les otages vont payer pour lui ! »

— « Eh bien, reprit Chaudey avec un admirable sang-froid et une énergie sublime, vous allez voir comment meurt un républicain.

Toutes les protestations de Chaudey se brisèrent contre la résolution depuis longtemps arrêtée de Rigault qui se souvenait de la mort de son ami Sapia, mort à ses côtés, a écrit Lissagaray.

Le peloton d'exécution est fourni par les deux postes de Sainte-Pélagie. Il est composé de huit hommes. Informé que tout est prêt, Raoul Rigault sort du greffe avec Chaudey, Préau et Vedel, Clément et Gentil. La nuit est noire. — On entend le crépitement de la fusil lade !

L'infortuné Chaudey est conduit dans le chemin de ronde. Pendant ce trajet lugubre, il se souvient qu'il est mari et père.

— « Voyons, Rigault, dit-il, vous me connaissez depuis longtemps, vous savez que j'ai une femme et un enfant !

— « Qu'est-ce que cela me fait ! Quand les Versaillais me tiendront, ils ne me feront pas grâce.

Aussitôt arrivé, Chaudey va se placer auprès de la lanterne accrochée au mur.

Rigault se met à la gauche du peloton d'exécution, son épée à la main ; il la lève et commande le feu, le peloton décharge ses armes. Les hommes avait tiré trop haut. Chaudey n'est atteint que très légèrement au bras gauche.

Il avait crié « Vive la République ! » au moment où Raoul Rigault avait commandé de faire feu. Il cria une seconde fois « Vive la République » au moment où il fut blessé.

Une seconde décharge le jette à terre, et il tombe en répétant une troisième fois ce cri de « Vive la République! » Un sergent lui donna le coup de grâce. Préau de Vedel, avait éclairé la scène, une lanterne sourde à la main.

Trois malheureux gardes de Paris furent fusillés après Gustave Chaudey, les nommés Bouzon, Capdeville et Pacatte.

Comme il protestaient, disant que, soldats ils devaient être mis en liberté.

« Oui, dit Rigault, pour que vous nous foutiez des coups de fusil...

Ils cherchèrent à s'échapper par les chemins de ronde; ils furent poursuivis, traqués et ramenés successivement à la mort.

Les quatre cadavres furent transportés à l'hôpital de la Pitié, sur l'ordre suivant :

Prison de Pélagie.

Ordre est donné au citoyen Directeur de la Pitié d'envoyer prendre les corps de quatre hommes qui viennent d'être fusillés dans la cour de cette maison par ordre du citoyen Raoul Rigault, procureur de la Commune.

Le Directeur de Pélagie ayant mandat d'exécution
RANVIER.

Le corps de Chaudey fut transporté sur une civière, ceux des gardes de Paris, dans une voiture à bras.

Ranvier, le directeur de la prison, se pendit le surlendemain de l'exécution de Gustave Chaudey.

Maxime Vuillaume a raconté, il y a une dizaine d'années, que ce fut par Rigault qu'il apprit l'exécution de Chaudey, dans la matinée du 24 mai : « Il venait, a-t-il dit, de nous donner des détails sur la bataille, les diverses positions encore au pouvoir de la Commune, l'évacuation de l'Hôtel de Ville, les préparatifs de la défense à la Pré-

fecture de Police. Il nous avait parlé des fusillades sommaires, sur les quais, dont la nouvelle arrivait à chaque instant au Comité de Salut public, enfin il nous apprit que Chaudey avait été fusillé.

« Il parlait à voix basse ; sa parole était brève, saccadée. Nous écoutions attérés, il continua :

« Oui, cette nuit, Chaudey a été fusillé... — J'avais des preuves. Il était coupable. — Sapia est bien mort, lui... — Tu l'as vu comme moi, quand on l'a ramassé au coin de l'avenue Victoria, avec ses deux balles dans la tête... Nous l'avons fait porter à l'Hôtel-Dieu, avec un édredon rouge sur le cadavre... Et puis, je sais qu'après la défaite, on comptera hautement les quelques hommes tués comme otages; nous, ce sera par milliers que nous compterons les nôtres... »

Les preuves que Raoul Rigault prétendait posséder sur la culpabilité de Chaudey dans la fusillade du 22 janvier sont restées un mystère ; il ne les a communiquées à personne. L'adjoint de la mairie de Paris a protesté contre cette accusation jusqu'à la dernière minute, jusqu'à son dernier souffle. Comme l'a dit Cernuschi :

« Nul ne saura jamais qui commanda de faire feu sur la garde nationale, le 22 janvier 1871, des fenêtres de l'Hôtel de Ville.

CHAPITRE XIII

Raoul Rigault dans la matinée du 24 mai. — Au café d'Harcourt. — A la mairie du Panthéon. — Défense des barricades. — A l'hôtel Gay-Lussac. — Arrestation de Rigault. — Sa mort. — Lettre rectificative. — Appel au respect et à la pitié.

Tant de versions ont couru sur la mort de Raoul Rigault depuis vingt-sept ans, que nous avons cru devoir les rassembler toutes pour arriver à découvrir toute la vérité.

On sait que Maxime Vuillaume est resté avec lui, de

dix heures du matin à 3 heures de l'après-midi, le 24 mai. Il a fait, pendant son exil, le récit de leurs périgrinations à travers le quartier du Panthéon, nous en extrayons les lignes suivantes :

« Nous nous étions rencontrés vers dix heures du matin, comme je regagnais à la hâte la mairie du Panthéon.

« Le Procureur de la Commune était en costume de commandant fédéré, tunique à col et revers rouges, galons d'argent, sabre à garde d'acier, revolver au côté. Il portait un képi sans numéro, un képi d'état-major avec grenade et flammes. Un ami commun l'accompagnait, Maître, ex-commandant du 205e fédéré, chef du bataillon des francs-tireurs du *Père Duchêne*.

« Nous entrâmes au café d'Harcourt, place de la Sorbonne, il était onze heures environ. Les balles ricochaient, venant de l'Observatoire, occupé la nuit précédente par les troupes.

« Nous continuâmes ensuite notre inspection de la défense. Au coin de la rue Victor-Cousin, quelques hommes ébauchaient un peu tardivement une barricade.

« La fusillade se rapprochait. A ce que nous pouvions en juger, on se battait derrière le Luxembourg. Maître descendit rejoindre son bataillon qui faisait le coup de feu aux avancées, vers la rue de Vaugirard.

— « Sais-tu ce qu'on a fait ce matin pour la défense du quartier ? me dit Rigault.

— « Tu as vu comme moi les barricades. Pour les hommes on peut compter sur eux.

— « Moi, je me suis galonné exprès aujourd'hui, continua le Procureur de la Commune, Ça fait mauvais effet près des fédérés quand ils vous voient en civil. On a l'air de vouloir à tout moment être prêt à lâcher la partie... Et puis si on meurt, — ajouta-t-il en riant — il faut au moins mourir proprement. Çà sert pour la

prochaine?... — Sais-tu s'il y a quelques membres de la Commune de l'arrondissement qui sont ici?

— « J'ai vu Régère ce matin. Jourde vient de partir. Tridon est à demi-mort. Quant à Blanchet, il est Mazas.

« En tout cas, je resterai là pendant la lutte, répliqua Rigault. La Commune s'est repliée sur le XIe. J'irai après... Du reste, je veux défendre le *quartier*. C'est mon quartier, à moi, le Panthéon!

« Vers midi, nous étions arrivés à la mairie du Ve. A ce moment, le Luxembourg était occupé par les troupes. L'armée envahissait par tous les points. Les fédérés s'étaient repliés après avoir fait sauter la poudrière. On se battait boulevard Port-Royal, dans le haut de la rue Saint-Jacques. On pointait déjà les pièces rue Soufflot.

« Il était environ une heure quand les premiers coups de feu partirent des barricades Soufflot et Gay-Lussac.

« Les fédérés tenaient bon. La lutte ne semblait pas devoir se terminer de sitôt. »

Pendant deux heures, les gardes nationaux soutiennent courageusement les attaques versaillaises sous le commandement en chef de Rigault, ayant sous ses ordres Bruyère, chef du 160e bataillon, Allemane, adjoint à la mairie du Ve arrondissement, Piéron, commissaire de police de la Commune, qui commandent les barricades, qui défendent les abords du Panthéon.

Vers trois heures, Raoul Rigault s'avança jusqu'au carrefour qui forme la jonction des rues Saint-Jacques et Gay-Lussac, dépassant le long mur qui clot le couvent dit des Dames Saint-Michel. Il entra dans la maison no 29, — hôtel Gay-Lussac, — monta à un étage supérieur et de là se mit à suivre avec une lunette les mouvements des assaillants. De ce poste d'observation, il transmettait les ordres à ses lieutenants qui continuaient la lutte.

Il ne tarda point à attirer l'attention de la troupe. La barricade Royer-Collard ayant été enlevée, les soldats

firent irruption dans la rue Gay-Lussac, donnant la main aux chasseurs du 19e bataillon venant du Val-de-Grâce. Le carrefour était occupé. Impossible à Rigault de pouvoir revenir sur ses pas. Il se trouvait cerné.

Un détachement courut vers l'hôtel:

« — Vous avez un commandant chez vous. Nous tirons sur lui depuis une demi-heure. Livrez-nous-le. Sans cela, vous allez être fusillé ! »

Les soldats s'étaient emparés du propriétaire et le tenaient contre le mur. A cet instant, un chirurgien aide-major qui habitait l'hôtel descendit et parlementa quelques instants avec les soldats. Ceux-ci relâchèrent provisoirement le maître de l'hôtel.

Se sentant poursuivi, Raoul Rigault était monté au sixième étage. Le propriétaire l'y rejoignit, lui raconta ce qui se passait.

« — Si vous ne descendez pas, c'est moi qu'ils vont fusiller.

« — C'est bien, dit Rigault, je ne suis ni un lâche, ni un cochon, je descends. — Reste là, ajouta-t-il, en s'adressant à son secrétaire qui l'accompagnait. Inutile d'en faire tuer deux. »

Il descendit.

Les chasseurs l'attendaient à la porte. « Me voilà ! c'est moi ! » dit-il en se frappant la poitrine. Le caporal lui prit son sabre et son revolver, et le peloton se dirigea vers la prévôté du Luxembourg.

Au coin de la rue Royer-Collard, au pied même de la barricade où gisaient encore chauds les cadavres des fédérés passés par les armes, un officier d'état-major avisa le peloton.

« Quel est cet homme ? demanda l'officier.

« Je suis Raoul Rigault, procureur de la Commune de Paris, répondit le prisonnier.

« Alors, vous allez crier « A bas la Commune ! »

« Vive la Commune ! A bas les assassins ! répliqua Rigault. »

Il n'avait point achevé qu'il tomba, le crâne fracassé d'un coup de revolver. Deux autres soldats tirèrent à leur tour, puis on jeta le cadavre sur le trottoir.

Il resta là jusqu'au lendemain. Un témoin oculaire, qui avait suivi toute cette scène, couché à plat ventre sur le balcon du quatrième étage d'une maison voisine, descendit vers six heures, après la prise du Panthéon et alla examiner le cadavre.

Rigault était couché sur le dos, les bras en croix; la poitrine découverte portait deux blessures, la tête était fracassée, le front crevé. La cervelle pendait. Le sang collait la barbe. L'œil fixe regardait affreusement. La bouche était ouverte.

Les pieds étaient nus. Le mort avait été soigneusement fouillé ; les poches étaient retournées.

Il y avait d'assez nombreuses spectatrices, des cocottes du quartier, qui s'extasiaient sur la blancheur de la chemise et la propreté des pieds de Rigault, à qui on avait enlevé ses bottes et ses chaussettes. L'une d'elles, grande fille dépenaillée, dit au témoin dont nous parlons, en réponse à une question: « Oh ! c'est bien Raoul Rigault ; j'ai bu bien des bocks avec lui. » Elle ne paraissait pas du tout émue du spectacle.

Une femme qui, dans des jours moins sombres, avait connu Rigault, vint le lendemain jeter une couverture sur le mort. Elle plaça sur sa poitrine une feuille de papier à lettre portant ces mots : « *Respect aux morts ! — Pitié pour son malheureux père !* » C'était faire preuve d'un bien grand courage. Malheureuses les sympathies qui se montraient alors.

Le frère de Raoul Rigault alla reconnaître le cadavre et le lendemain, dans l'après-midi, un fourgon spécial conduisait les restes du Procureur de la Commune au cimetière Montmartre.

La lettre suivante rectifie aussi nombre de détails erronés sur les causes de sa présence à l'Hôtel Gay-Lussac :

Paris, le 29 mai 1871.

Monsieur,

Vous avez reproduit un article du *Siècle* concernant Raoul Rigault qui renferme plusieurs inexactitudes que je vous prie de rectifier.

Un jeune homme de mise convenable s'est présenté, le 18 avril, à mon hôtel comme arrivant de province pour louer un appartement, attendant, m'a-t-il dit, que les affaires s'arrangent et lui permettent de se mettre dans ses meubles ; il m'a payé de suite quinze jours.

Il m'a donné son nom: Varenne Auguste, 27 ans, homme d'affaires, né en Espagne, domicile et dernière demeure: Pau.

Une lettre apportée par un commissionnaire, en l'absence du soi-disant Varenne, à l'adresse de Raoul Rigault, me donna quelques soupçons qui augmentèrent ensuite par sa rare présence dans son nouveau domicile.

Cet appartement n'a été occupé que par lui seul et non par une actrice....

(Suivent des détails sur son arrestation qui confirment ceux que nous avons donnés plus haut).

Tels sont les faits dans toute leur exactitude.

Agréez, Monsieur, mes remerciements sincères,

CHRÉTIEN,
propriétaire de l'Hôtel Gay-Lussac, 29, rue Gay-Lussac.

CHAPITRE XIV

Négociations relatives aux otages. — Entrevues de Flotte et de Darboy à Mazas. — Intervention de Rigault. — L'abbé Lagarde à Versailles. — Refus de Thiers et du Conseil des Ministres. — Un faux Régulus.

Pendant la délégation de Raoul Rigault à la Préfecture de police, une série de négociations avaient été entreprises pour l'échange des prisonniers. Des amis particuliers de Blanqui, d'accord avec certains membres de la Commune firent des démarches en vue d'obtenir du gouvernement de Versailles l'élargissement du grand

révolutionnaire, en échange d'autres détenus de marque.

Le citoyen Flotte, ancien compagnon de cachot de Blanqui, son ami depuis de longues années, se chargea de cette mission difficile. Il entreprit d'aller trouver l'archevêque Darboy, détenu à Mazas, et de jeter avec lui les bases d'un échange possible. Le citoyen Raoul Rigault, lui remit le laisser-passer suivant :

PRÉFECTURE DE POLICE
CABINET
du
SECRÉTAIRE GÉNÉRAL

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

Paris, le 14 avril 1871,

Au directeur de Mazas.

Laissez communiquer le citoyen Flotte avec Lagarde, grand vicaire, et Darboy, archevêque de Paris.

Le délégué à l'ex-Préfecture de police,
RAOUL RIGAULT.

Permis personnel valable tous les jours et à toute heure.

Muni de ce laisser-passer, le citoyen Flotte se rendit dans la cellule de l'archevêque et lui exposa les motifs de sa visite. M. Darboy proposa, pour remplir la mission d'échange près de M. Thiers, l'abbé Deguerry, curé de la Madeleine.

Sur certaines objections faites au citoyen Flotte par Raoul Rigault, on choisit le grand-vicaire Lagarde pour partir à Versailles.

Ordre fut donné par le délégué à la Préfecture de police de laisser communiquer Lagarde et Darboy, en présence de Flotte. Mais celui-ci, qui savait par une longue expérience ce qu'est le séjour des prisons, se retira mû par un sentiment de délicatesse bien facile à comprendre et laissa seul Lagarde et l'archevêque.

Le 12 avril, au matin, Flotte revint trouver Lagarde avec un permis de mise en liberté pour lui, et un laisser-

passer pour qu'il pût librement aller à Versailles. Flotte fit jurer au grand-vicaire de revenir quand même, si sa mission n'aboutissait à aucun résultat. Lagarde jura de revenir.

« — Dussé-je être fusillé, je reviendrai ! » dit-il à Flotte. — « Du reste, pouvez-vous penser que je puisse un seul instant avoir l'idée de laisser Monseigneur seul ici ? »

Flotte conduisit lui-même le grand vicaire à la gare. Avant que Lagarde prit place dans le train qui devait le conduire à Versailles, Flotte lui fit encore renouveler la parole donnée.

« — Ne partez pas, lui dit-il, si vous n'avez pas l'intention de revenir. » — Lagarde jura de nouveau.

Il partit, porteur de la lettre suivante, adressée par l'Archevêque à M. Thiers.

Prison de Mazas, 12 avril 1871.

Monsieur le Président,

J'ai l'honneur de vous soumettre une communication que j'ai reçue hier au soir, et je vous prie d'y donner la suite que votre sagesse et votre humanité jugeront la plus convenable.

Un homme influent, très lié avec M. Blanqui par certaines idées politiques, et surtout par le sentiment d'une vieille et solide amitié, s'occupe activement de faire qu'il soit mis en liberté. Dans cette vue, il a proposé de lui-même aux commissaires que cela concerne cet arrangement : si M. Blanqui est mis en liberté, l'archevêque de Paris sera rendu à la liberté avec sa sœur, M. le président Bonjean, M. Deguerry, curé de la Madeleine, et M. Lagarde, vicaire général de Paris, celui-là même qui vous remettra la présente lettre. La proposition a été agréée, et c'est en cet état qu'on me demande de l'appuyer auprès de vous.

Quoique je sois en jeu dans cette affaire, j'ose la recommander à votre haute bienveillance ; mes motifs vous paraîtront plausibles, je l'espère.

Il n'y a déjà que trop de causes de dissentiments et d'aigreur parmi nous ; puisqu'une occasion se présente de faire une transaction qui, du reste, ne regarde que les personnes,

et non les principes, ne serait-il pas sage d'y donner les mains et de contribuer ainsi à préparer l'apaisement des esprits ? L'opinion ne comprendrait peut-être pas un tel refus.

Dans les crises aiguës, comme celle que nous traversons, des représailles, des exécutions par l'émeute, quand elles ne toucheraient que deux ou trois personnes, ajoutent à la terreur des unes, à la colère des autres, et aggravent encore la situation. Permettez-moi de vous dire, sans autres détails, que cette question d'humanité mérite de fixer toute votre attention, dans l'état présent des choses à Paris.

Oserais-je, monsieur le président, vous avouer ma dernière raison ? Touché du zèle que la personne dont je vous parle déployait avec une amitié si vraie en faveur de M. Blanqui, mon cœur d'homme et de prêtre n'a pas su résister à ses sollicitations émues, et j'ai pris l'engagement de vous demander l'élargissement de M. Blanqui, le plus promptement possible. C'est ce que je viens de faire.

Je serai heureux, monsieur le président, que ce que je sollicite ne vous parût point impossible ; j'aurais rendu service à plusieurs personnes et même à mon pays tout entier.

Veuillez agréer, etc.,

Signé : G. Darboy,
archevêque de Paris.

A M. Thiers, chef du pouvoir exécutif.

Lagarde était parti le 12 avril pour Versailles: Cinq jours se passèrent ; on n'avait reçu aucune nouvelle du vicaire de l'Archevêque. Le 17, Flotte reçut une lettre de Versailles, datée du 15 avril, dans laquelle il lui annonçait qu'il avait aussi écrit à Darboy, sous le couvert du directeur de la prison. Voici ces deux lettres :

La première était adressée à l'archevêque :

Versailles, le 14 avril 1871.

Monseigneur,

Je viens de revoir pour la quatrième fois la personne à qui vous m'avez adressé, et je dois attendre encore deux jours la réponse définitive. Je suis désolé de tous ces retards, mais il

m'est impossible de ne pas les subir, et je vous assure bien que je ne néglige aucune démarche pour arriver à une solution conforme à vos désirs. Pour moi, je n'ai que l'ambition que vous savez : de ne point séparer mon sort du vôtre et de vous servir jusqu'à la fin dans la mesure de mes forces. Que Dieu bénisse mes efforts et exauce tant de prières faites pour vous et notre malheureux pays !

Je vous renouvelle, monseigneur, l'hommage de ma filiale et profonde vénération en notre Seigneur Jésus-Christ.

J. Lagarde.

La seconde adressée au citoyen Flotte, était ainsi conçue :

Versailles, 15 avril 1871,

Monsieur Flotte,

J'ai écrit à Monseigneur l'archevêque, sous le couvert de M. le directeur de la prison de Mazas, une lettre qui lui sera parvenue, je l'espère, et qui vous a sans doute été communiquée. Je tiens à vous écrire directement, comme vous m'y avez autorisé, pour vous faire connaître les nouveaux retards qui se sont imposés. J'ai vu quatre fois déjà le personnage à qui la lettre de Monseigneur l'archevêque était adressée, et je dois, pour me conformer à ses ordres, attendre encore deux jours la réponse définitive. Quelle sera-t-elle ? Je ne puis vous dire qu'une chose : c'est que je ne néglige rien pour qu'elle soit dans le sens de vos idées et des nôtres.

Dans ma première visite, j'espérais qu'il en serait ainsi et que je reviendrais sans beaucoup tarder avec cette bonne nouvelle. On m'avait bien fait quelques difficultés, mais on m'avait témoigné des intentions favorables. Malheureusement, la lettre publiée par l'*Affranchi* et apportée ici après cette publication aussi bien qu'après la remise de la mienne, a modifié les impressions.

Il y a eu conseil et ajournement pour notre affaire. Puisse-je réussir encore cette fois ! Vous ne pouvez douter ni de mon zèle ni de mon désir. Permettez-moi d'ajouter qu'entre des intérêts si graves qui sont en jeu et qui me touchent de si près, je serai heureux de vous prouver autrement que par des paroles la reconnaissance que m'ont inspirée vos procédés et

vos sentiments. Quoi qu'il arrive, et quel que soit le résultat de mon voyage, je garderai, croyez-le bien, le meilleur souvenir de notre rencontre.

Veuillez, à l'occasion, me rappeler au bon souvenir de l'ami qui vous accompagnait, et croyez, monsieur, à la nouvelle assurance de mon estime et de mon dévouement.

J. Lagarde.

Le 15 avril, M. Thiers fit prévenir M. Lagarde qu'il lui remettrait dans deux jours la réponse à la lettre de l'Archevêque. Il la soumit, en effet, au Conseil des Ministres et à la commission des Quinze, mais il n'eut garde de dissimuler son refus de suivre les négociations. Appuyé par Favre et Simon, le conseil rejeta les propositions de la Commune.

Lagarde écrivit alors les deux lettres suivantes :

Versailles, le 17 avril 1871.

Monseigneur,

Je suis toujours dans l'attente de la décision, et n'ai pu rien obtenir de précis. Cependant, comme on m'a ce matin même expressément dit de ne pas quitter Versailles jusqu'à nouvel ordre, je dois penser que tout n'est pas fini et qu'il est permis d'espérer. Mon devoir, en tout cas, est certainement de rester ici, tant que je n'ai pas de solution et une réponse à votre lettre. En attendant, je ne perds pas mon temps, je vous l'assure, et mes journées sont toutes employées à visiter et à négocier. Je ne néglige aucunes démarches qui me paraissent de nature à faire réussir notre affaire. Que ne puis-je également soulager et améliorer la situation si pénible où mon cœur de fils saigne tant de vous savoir toujours réduit!

Je vous renouvelle, Monseigneur et vénéré père, l'hommage de mon filial dévouement en N. S. J.

J. Lagarde.

Versailles, le 18 avril 1871.

Monseigneur,

Je profite d'une occasion sûre pour vous envoyer encore de mes nouvelles. Je vous ai écrit trois fois, mais je ne sais si

mes lettres vous ont été remises, et c'est là mon grand tourment. J'aime à espérer que, cette fois, vous aurez certainement les quelques lignes que je vous adresse de nouveau, et que vous saurez en tout cas, une fois de plus, combien je suis avec vous toujours d'esprit et de cœur. La personne à qui vous m'aviez chargé de remettre votre lettre me retient ici et je dois attendre sa réponse. Ce retard me désole bien, quand je pense à votre triste isolement; mais que faire? Comme je vous le disais hier, il me semble que mon devoir n'est pas douteux et que je n'ai qu'à me conformer aux ordres qui me sont donnés. Ces ordres mêmes prouvent que rien n'est terminé et que nous pouvons encore espérer. C'est ce que je fais, pour ma part, en continuant d'agir et de prier de mon mieux pour mon vénéré père.

Daignez, Monseigneur, agréer l'hommage de ma filiale vénération.

J. Lagarde.

P.-S. — Je présente de nouveau tous mes compliments à M. le directeur de la prison de Mazas et recommande à son obligeant intermédiaire cette quatrième lettre à mon archevêque dont il connaît l'objet.

J. Lagarde.

Le 18 avril, Flotte, justement inquiet, alla trouver l'Archevêque et lui exprima son mécontentement sur la conduite du grand-vicaire. Il y avait beaucoup à présumer qu'il eût l'intention formelle de rester à Versailles et de profiter de la confiance qu'on avait mise en lui pour violer sa parole, se souciant peu de ce qui pourrait arriver.

L'Archevêque exprima son étonnement du retard de Lagarde :

« Cela est impossible qu'il reste à Versailles, dit-il à Flotte, il reviendra, il me l'a juré à moi-même. »

Flotte exprima à l'Archevêque son désir d'avoir un mot de sa main, afin de le porter lui-même à Lagarde. M. Darboy écrivit alors la lettre qui suit :

« *L'Archevêque de Paris à M. Lagarde, son grand-vicaire.*

« M. Flotte inquiet du retard que paraît éprouver le retour

de M. Lagarde, et voulant dégager, vis-à-vis de la Commune, la parole qu'il avait donnée, part pour Versailles, à l'effet de communiquer son appréhension au négociateur.

« Je ne puis qu'engager M. le grand vicaire à faire connaître au juste à M. Flotte l'état de la question, à s'entendre avec lui, soit pour prolonger son séjour encore de vingt-quatre heures, si c'est absolument nécessaire, soit pour rentrer immédiatement à Paris, si c'est jugé plus convenable.

« De Mazas, 19 avril 1871. »

G. Darboy
Archevêque de Paris.

Flotte n'alla pas lui-même à Versailles. Ses amis lui représentèrent le danger qu'il y courrait comme ami de Blanqui. La lettre fut remise le 19 à M. Lagarde, par une personne sûre. Il répondit par le billet suivant, écrit au crayon, sur un chiffon de papier qui a été soigneusement conservé :

« M. Thiers me retient toujours ici, et je ne puis qu'attendre ses ordres, comme je l'ai plusieurs fois écrit à Monseigneur. Aussitôt que j'aurai du nouveau, je m'empresserai d'écrire.

Lagarde

De plus en plus inquiet, Flotte demanda une nouvelle lettre à l'Archevêque pour son grand-vicaire. Elle fut remise le lendemain à Lagarde par les soins de M. Washburne, ministre des Etats-Unis :

L'Archevêque de Paris à M. Lagarde, vicaire général,

Au reçu de cette lettre, et en quelque état que se trouve la négociation dont il a été chargé, M. Lagarde voudra bien reprendre immédiatement le chemin de Paris et rentrer à Mazas. On ne comprend guère que dix jours ne suffisent pas à un gouvernement pour savoir s'il veut accepter ou non l'échange proposé. Ce retard nous compromet gravement, et peut avoir les plus fâcheux résultats.

De Mazas, le 23 avril 1871.

Signé : G...,
Archevêque.

Le grand vicaire ne donna pas signe de vie. C'était bien dit, Lagarde refusait de rentrer à Paris. De parole donnée, il n'en était pas question pour lui. Quant à l'échange de prisonniers, ce fut la moindre des choses à laquelle il eût jamais songé. Cet homme n'a pas craint de laisser entre les mains de la Commune des amis à lui personnels, son archevêque, qui se sont trouvés par sa trahison des otages responsables.

Nous avons voulu raconter dans tous ses moindres détails et d'après les documents insérés au *Journal officiel* du 28 avril 1871 (nº 117), cet incident des négociations en faveur des otages pour que tous sachent qu'aujourd'hui comme toujours, l'honneur, la délicatesse, le respect du serment est toujours resté du côté de la Révolution, rarement du côté de ceux qui la combattent. Ce Lagarde n'avait, en effet, nulle envie de jouer les Régulus dans l'histoire ; il a préféré rester grand-vicaire et séparer son sort de celui qu'il appelait son vénéré père.

On sait par le nonce du pape, M. Chigi, qui a écrit le dénouement de l'aventure, que M. Thiers avait répondu à l'Archevêque, et chargé M. Lagarde de remettre lui-même sa réponse à M. Darboy. Il refusa sous le prétexte qu'il ne pouvait porter une lettre cachetée en réponse à une lettre qu'il avait apportée ouverte.

CHAPITRE XV

Nouvelles négociations relatives aux otages. — Lettres de Darboy et de Deguerry. — Refus de M. Thiers. — Opinion de Rochefort sur l'exécution des otages.

Au commencement de mai, de nouvelles négociations furent tentées à Versailles.

L'archevêque de Paris qui, dans le cours de l'affaire Lagarde avait montré une entière bonne foi, fit remettre à M. Thiers un mémorandum dans lequel il essayait de

montrer qu'il ne pouvait y avoir aucun danger à mettre en liberté le citoyen Blanqui :

« Quant à la libération de Blanqui, disait-il, au lieu de l'ordonner officiellement, ne serait-il pas possible de la réaliser en lui laissant la facilité de s'évader, en sous-entendant qu'il ne serait pas repris, à moins que ce ne fut pour quelque nouveau délit commis par lui! De cette façon le gouvernement n'aurait rien absolument à faire avec la Commune; quelqu'un en dehors de la Commune recevrait l'assurance donnée par M. Washburne, ministre des Etats-Unis, que Blanqui sera mis en liberté et tout serait arrangé. »

Ce mémorandum fut suivi de deux lettres, l'une de l'archevêque Darboy, l'autre de M. Deguerry :

A M. Thiers, président du Conseil des ministres et chef du pouvoir exécutif.

De Mazas, 11 mai 1871.

Monsieur le président,

Je vous prie instamment d'accorder quelques minutes d'audience à M. Flotte, qui vous présentera cette lettre, et qui pourra vous faire connaître la situation de plusieurs otages. Il vous remettra aussi une lettre de M. Deguerry à ce sujet.

Diverses personnes, le ministre des Etats-Unis et son secrétaire, le nonce, peut-être, et M. Noriolt, délégué du maire de Londres, tenteront de vous soumettre de nouveau la proposition d'échange entre M. Blanqui et moi.

Comme ma vie est en jeu, je crois convenable de ne pas plaider la cause; mes arguments, paraissant intéressés, seraient affaiblis par là même. Je vous demande seulement de prendre en considération la lettre de M. Deguerry et d'entendre M. Flotte. Quelles que soient ses opinions politiques, c'est un homme droit et de paroles sincères. Il obtiendra de vous une réponse et la liberté de la rapporter ici. Je vous serai très reconnaissant de ce que vous daignerez faire dans l'ordre d'idées que je prends la liberté de vous exposer.

Veuillez, monsieur le président, agréez l'hommage de mes sentiments de profond (*sic*) respect (1).

G. Darboy,
archevêque de Paris.

Mazas, 12 mai 1871.

A Monsieur Thiers, président du conseil des ministres et chef du pouvoir exécutif.

Cher monsieur Thiers,

La promenade nous étant tolérée durant une heure depuis quelques jours, je viens d'apprendre de Monseigneur l'archevêque que des personnes cordialement préoccupées de son état, et qui sont loin d'être indifférentes à celui de M. Blanqui, ayant voulu, après s'en être entendues avec les principaux membres de la Commune, reprendre la négociation pour laquelle une lettre vous a été apportée de la part de Sa Grandeur par M. l'abbé Lagarde, son vicaire général, une note lui avait été demandée à ce sujet, laquelle doit vous être remise par M. le ministre des Etats-Unis.

Or, je crois devoir, cher monsieur Thiers, et je l'ai proposé à Monseigneur, vous exprimer ma pensée réfléchie sur une question et sur des circonstances où, je vous certifie, les plus graves intérêts sont engagés. Vous n'ignorez pas ce que la religion en ce moment souffre ici dans la personne de ses prêtres, dont beaucoup sont emprisonnés, et presque tous les autres en fuite ou cachés : pour ses églises fermées en partie, et même affectées à des réunions scandaleuses et impies ; pour ses communautés envahies, spoliées, ayant sous les verrous de diverses geôles des membres qui les composent, non moins les femmes que les hommes.

Vous n'ignorez pas que la tête de Monseigneur a été demandée et condamnée avec acclamation dans plusieurs clubs ; que celle de chacun de ses prêtres détenus avec lui n'est pas plus en sûreté : qu'une émeute, facile à exciter par des méchants, peut, se précipitant sur les prisons, y commettre des horreurs.

(1) M. Darboy avait — évidemment par suite d'un *lapsus* — écrit, tout d'abord *regrets* : il a biffé ce mot et l'a remplacé par celui de *respect*.

Eh bien ! en accordant ce que l'on sollicite de votre plein pouvoir, vous pouvez cher monsieur Thiers, prévenir ces malheurs et faire cesser les autres.

Oui, vous pouvez délivrer les églises profanées, les rendre à leur auguste destination et la conserver à celles que l'on n'a pas encore perdues. La Madeleine entre autres. Il ne tient qu'à vous de consoler, de réjouir par là le clergé et les fidèles de Paris et de la France, et même de toute la catholicité, et de vous couvrir à leurs yeux d'une belle et noble gloire.

L'Angleterre, l'Amérique, émues des dangers du sacerdoce à Paris, de ceux surtout de son chef éminent, et de toutes les institutions de l'Eglise, s'intéressent avec anxiété, vous le savez sans aucun doute, à cette situation extrême, et attendent avec un ardent désir qu'elle soit changée. Ces grands pays n'ignorent pas d'ailleurs que cela dépend de vous. Ainsi on peut dire que la question a une étendue, une importance immense.

A l'honneur de votre illustration, à laquelle je n'ai cessé d'applaudir, je vous prie, cher monsieur Thiers, aussi bien c'est une véritable prière que je vous écris, de ne pas vous refuser à faire cesser de grands maux, à en conjurer de plus grands encore par un acte qui, dans le fond comme pour la forme, n'en peut produire aucun de comparable, ce qui n'est pas douteux.

Veuillez agréer, cher monsieur Thiers, mes meilleurs sentiments.

Votre affectueux serviteur,
G. Deguerry, curé de la Madeleine,
(en prison depuis trente-huit jours.)

P.-S. — Permettez-moi de profiter de l'occasion de me rappeler au souvenir de Mme Thiers et de Mlle Dosne, et de leur renouveler l'hommage de mon respect et de mon dévouement.

Ces nouvelles démarches furent aussi inutiles que les premières.

« Oseriez-vous encore soutenir, disait Rochefort le 8 décembre 1884, oseriez-vous soutenir que l'exécution de l'archevêque et de ses compagnons de captivité, car tous, sans exception, eussent été rendus contre Blanqui

n'a pas fait partie des calculs et du plan prémédité du gouvernement de Versailles ?

« Thiers savait que la mort de ces abbés, curés et archevêque exaspérerait le cléricalisme et le bourgeoisisme français ; et quand il pouvait sauver si facilement les otages, il les a, de parti pris, laissé exécuter, afin de donner un prétexte à l'égorgement des trente-cinq mille fédérés dont les cadavres ont jonché le sol.

« C'est sur lui, c'est sur ceux qui l'ont soutenu et applaudi, sur eux seuls que doit retomber la responsabilité des quatre-vingt-quatorze cadavres des otages.

« Le véritable criminel n'est-il pas celui qui rend le crime inévitable ? Celui qui met le poignard dans la main de l'homme qu'il a rendu fou de colère ou de désespoir ? »

CHAPITRE XVI

Principaux actes et documents officiels de la Commune de Paris, particuliers à Raoul Rigault, comme délégué à la Préfecture de police et comme procureur de la Commune.

COMMUNE DE PARIS

Décret sur les otages.

— Considérant que le Gouvernement de Versailles foule ouvertement aux pieds les droits de l'humanité comme ceux de la guerre ; qu'il s'est rendu coupable d'horreurs dont ne se sont même pas souillés les envahisseurs du sol français ;

Considérant que les représentants de la Commune de Paris ont le devoir impérieux de défendre l'honneur et la vie des deux millions d'habitants qui ont remis entre leurs mains le soin de leurs destinés ; qu'il importe de prendre sur l'heure toutes les mesures nécessitées par la situation ;

Considérant que des hommes politiques et des magistrats de la cité doivent concilier le salut commun avec le respect des libertés publiques,

DÉCRÈTE :

Art. 1er. — Toute personne prévenue de complicité avec le

Gouvernement de Versailles sera immédiatement décrétée d'accusation et incarcérée.

Art. 2. — Un jury d'accusation sera institué dans les vingt-quatre heures pour connaître des crimes qui lui seront déférés.

Art. 3. — Le jury statuera dans les quarante-huit heures.

Art. 4. — Tous accusés retenus par le verdict du jury d'accusation seront les otages du peuple de Paris.

Art. 5. — Toute exécution d'un prisonnier de guerre ou de partisan du Gouvernement régulier de la Commune de Paris sera, sur le champ, suivie de l'exécution d'un nombre triple des otages retenus en vertu de l'article 4, et qui seront désignés par le sort.

Art. 6. — Tout prisonnier de guerre sera traduit devant le jury d'accusation, qui décidera s'il sera immédiatement remis en liberté ou retenu comme otage.

Paris, le 5 avril 1871.

PROPOSITION DE RAOUL RIGAULT

(Elle fut rejetée :)

La Commune

Vu les circonstances, et vu les procédés employés par les assassins de Versailles ;

DÉCRÈTE :

Art. 1er. — Il est constitué un tribunal révolutionnaire.

Art. 2. — Ce tribunal composé de cinq membres, jugera les individus accusés de connivence avec les hommes de Versailles.

Art. 3. — Il se prononcera sur la culpabilité séance tenante.

Art. 4. — La seule peine prononcée sera la mort.

Art. 5. — L'exécution aura lieu dans les deux heures qui suivront le jugement.

RAOUL RIGAULT.

COMMUNE DE PARIS

Institution du Jury d'accusation.

La Commune de Paris,

Considérant que si les nécessités de salut public comman-

dent l'institution de juridictions spéciales, elles permettent aux partisans du droit d'affirmer les principes d'intérêt social et d'équité, qui sont supérieurs à tous les événements :

Le jugement par les pairs ;

L'élection des magistrats ;

La liberté de la défense,

DÉCRÈTE :

Art. 1er. — Les jurés seront pris parmi les délégués de la garde nationale élus à la date de la promulgation du décret de la Commune de Paris, qui institue le jury d'accusation.

Art. 2. — Le jury d'accusation se composera de quatre section, comprenant chacune douze jurés tirés au sort; en séance publique de la Commune de Paris, convoquée à cet effet. Les douze premiers noms sortis de l'urne composeront la première section du jury. Il sera tiré en outre, pour cette section, huit noms de jurés supplémentaires, et ainsi de suite pour les autres sections. L'accusé et la partie civile pourront seuls exercer le droit de récusation.

Art. 3. — Les fonctions d'accusateur public seront remplies par un procureur de la Commune et par quatre substituts, nommés directement par la Commune de Paris.

Art. 4. — Il y aura auprès de chaque section un rapporteur et un greffier, nommés par la commission de justice.

Art. 5. — L'accusé sera cité à la requête du procureur de la Commune ; il y aura au moins un délai de vingt-heures entre la citation et les débats.

L'accusé pourra faire citer, même au frais du trésor de la Commune, tous témoins à décharge. Les débats seront publiés. L'accusé choisira librement son défenseur, même en dehors de la corporation des avocats. Il pourra proposer toute exception qu'il jugera utile à sa défense.

Art. 6. — Dans chaque section, les jurés désigneront eux-mêmes leur président pour chaque audience. A défaut de cette élection, la présidence sera dévolue par la voie du sort.

Art. 7. — Après la nomination du président, les témoins à charge et à décharge seront entendus. Le procureur de la Commune ou ses substituts soutiendront l'accusation. L'accusé et son conseil proposeront la défense. Le président du jury ne résumera pas les débats.

Art. 8. — L'examen terminé, le jury se retirera dans la chambre de ses délibérations. Les jurés recevront deux bulletins de vote portant : le premier ces mots : L'accusé est coupable ; le second ces mots : l'accusé n'est pas coupable.

Art. 9. — Après sa délibération, le jury rentrera dans la salle d'audience. Chacun des jurés déposera son bulletin dans l'urne; le scrutin sera dépouillé par le président ; le greffier comptera les votes et proclamera le résultat du scrutin. L'accusé ne sera déclaré coupable qu'à la majorité de huit voix sur douze.

Art. 10. — Si l'accusé est déclaré non coupable, il sera immédiatement relaxé.

Art. 11. — Toutes citations devant le jury et toutes notifications quelconques pourront être faites par les greffiers des sections du jury d'accusation. Elles seront libellées sur papier libre et sans frais.

Paris, le 22 avril 1871.

COMITÉ DE SALUT PUBLIC

Par décision en date du 1er mai, et sur la proposition du citoyen Rigault, procureur de la Commune de salut public a nommé les citoyens

Ferré (Théophile) remplacé le 16 mai par Breuillé.
Dacosta (Gaston)
Martainville remplacé le 16 mai par Sachs.
Huguenot
Substituts du procureur de la Commune.

Pour ampliation :
Le procureur de la Commune de Paris.

RAOUL RIGAULT.

Voici le texte d'un arrêté signifié au journal l'*Écho du Soir* le 1er mai 1871.

Cabinet du procureur de la Commune.

Paris, le 1er mai 1871, 2 h. 15.

Nous, procureur de la commune de Paris, ordonnons au citoyen Le Moussu, commissaire de police spécialement chargé des délégations judiciaires, de se rendre à l'imprimerie du

journal l'*Echo du Soir*, à l'effet d'y notifier aux imprimeurs qu'ils aient à suspendre immédiatement l'impression de ladite feuille, qui est la continuation des journaux supprimés.

Lui ordonnons, en outre, de laisser aux gérants dudit journal copie du présent ordre, leur faisant savoir que, s'ils continuaient à faire paraître leur journal, mandat d'arrêt serait immédiatement lancé contre eux.

Le 1er mai 1871.

Signé : Raoul Rigault.

Pour copie conforme : Le Moussu.

CABINET
du
Procureur de la Commune

COMMUNE DE PARIS

1re Convocation du Jury d'accusation

Les jurés des 1re, 2e, 3e et 4e sections sont convoqués les vendredis 19 et samedi 20 mai au Palais de Justice. Leur assignation leur servira à la fois pour entrer et pour les dispenser du service militaire.

Le Procureur de la Commune de Paris,
Raoul Rigault.

Paris, le 16 mai 1871.

Deuxième convocation.

Les jurés des 1re et 2e sections sont convoqués pour lundi prochain, 22 mai.

Leur ancienne assignation leur servira à la fois pour entrer dans leur salle et pour les dispenser du service militaire.

Les jurés des 3e et 4e sections sont convoqués pour mardi 23.

Leur assignation d'aujourd'hui leur servira de même.

Raoul Rigault.

Paris, le 20 mai 1871.

L'entrée des troupes dans Paris rendit cette convocation nulle.

LISTE DES JOURNAUX SUPPRIMÉS

PAR LE PROCUREUR DE LA COMMUNE

1er mai. — *La Paix* — *l'Echo du Soir* qui reparut sous le nom de *L'Etoile.*

6 mai. — *Le Petit Moniteur* — *La Petite Presse* — *Le Petit Journal* — *Le Petit National* qui reparut sous le nom du *Corsaire* — *Le Bon Sens* — *La France,* qui reparut sous le nom du *Spectateur* — *Le Temps*, qui reparut sous le nom de *Bulletin du Jour.*

12 mai. — *Le Moniteur Universel* — *L'Observateur* — *L'Univers* — *L'Etoile* — *Le Spectateur* — *L'Anonyme*, qui reparut sous le nom de *Républicain.*

15 mai. — *Le Siècle* — *La Discussion*, qui reparut sous le nom de *La Politique* — *Le National*, qui reparut sous le nom du *Journal populaire* — *Le Corsaire*, qui reparut sous le nom du *Pirate* — *Le Journal de Paris*, qui reparut sous le nom de *L'Echo de Paris.*

19 mai. — *La Commune* — *L'Echo de Paris* — *L'Indépendance Française* — *L'Avenir National* — *La Patrie* — *Le Pirate*, qui reparut sous le nom de *Journal Populaire* (édition du matin à 5 centimes) — *Le Républicain* — *La Justice* — *La Revue des Deux-Mondes* — *L'Echo d'Ultramar.*

Les journaux suivants se sont suspendus eux-mêmes :

Le Français — *L'Ami de la France* — *La France Nouvelle* — *Le Peuple Français* — *La Gazette de France* — *L'Union* — *Le Monde.* — *La Presse.*

LISTE DES JOURNAUX EXISTANT LE 21 MAI 1871

Des journaux créés avant le 18 mars, il paraissait :

L'Officiel — *L'Avant-Garde* — *Le Rappel* — *La Vérité* — *Le Temps* sous le titre de *Bulletin du Jour* et le *National* sous le titre de *Journal populaire.*

Des journaux créés depuis le 18 mars, il paraissait :

Le Fédéraliste — *L'Estafette* — *Le Salut Public* — *La Rouge* — *La Constitution* — *La Sociale* — *Paris-Libre* — *La Politique* — *Le Tribun du Peuple* — *Le Réveil du Peuple* — *Le Cri du Peuple* — *Le Vengeur* et *le Père Duchêne.*

PROCÈS VERBAL DE L'EXÉCUTION DE GUSTAVE CHAUDEY ET DE TROIS GARDES DE PARIS

A la prison de Sainte-Pélagie, par devant nous, Raoul Rigault, membre de la Commune de Paris, procureur de ladite Commune, sont comparus Gustave Chaudey, ex-adjoint au maire de Paris ; Bouzon, Capdevielle et Pacatte gardes de Paris, et leur avons signifié qu'attendu que les Versaillais fusillent les fédérés prisonniers, et qu'il est temps d'en finir avec ces agissements, ils allaient être immédiatement exécutés dans la cour de cette maison.

Le procureur de la Commune,
RAOUL RIGAULT.

Le secrétaire du procureur,
SLOM.

Paris, le 23 mai 1871.

PERSONNEL

DE LA

PRÉFECTURE DE POLICE

SOUS LA COMMUNE

A titre de curiosité historique, nous croyons intéresser nos lecteurs en leur donnant un état du personnel supérieur de la Préfecture de police.

Commission de Sûreté générale.

La Commission de sûreté générale était, comme toutes les autres commissions, installée à l'Hôtel de Ville. Elle occupait la galerie du Conseil municipal n° 2. Elle se composa successivement des membres de la Commune dont les noms suivent :

Assi, *Chalain*, *Chardon*, *Clément Emile*, *A. Dupont*, *Duval*, *Ferré*, *Ch. Gérardin*, *Oudet*, *Raoul Rigault* et *Vermorel*.

Regnard (Albert), secrétaire général de la Commission de la Sûreté générale.

Délégation à la Préfecture de Police.

Duval, général, délégué militaire à la préfecture de police du 19 mars au 2 avril 1871.

Rigault (**Raoul**), délégué civil à la préfecture de police du 23 mars au 25 avril 1871.

Cournet (**Frédéric**), délégué civil du 25 avril au 1er mai 1871.

Ferré (**Théophile**), délégué civil du 1er au 28 mai 1871.

Secrétariat.

Fourrier (**Jules**), sécrétaire général de la délégation à la préfecture de police.

Dacosta (**Gaston**), secrétaire particulier du délégué à la préfecture de police.

Administration générale.

Levraud (**Edmond**), chef de la 1re division de la préfecture de police.

Olivier (**A**), chef de la 2e division de la préfecture de police.

Chapitel, chef de la permanence de la préfecture de police.

Dupont (A)
Brideau
Jaud
} chefs successifs de la police municipale.

Chattelain, chef du service de la Sûreté.

La Brunière de Médicis, chef du service des mœurs.

Levraud (**Léonce**), médecin principal du personnel de la préfecture de police.

Commandement militaire.

Chardon, colonel, commandant militaire de la préfecture de police.

Sicard (Benjamin), officier d'ordonnance au service de la préfecture de police.

Commissaires de police.

Pilotell, commissaire de police attaché à la Sûreté générale.

Mirault, commissaire spécial attaché à la préfecture de police.

Piéron, commissaire de police, attaché à la préfecture de police.

Roullier, commissaire spécial attaché à la préfecture de police.

Teullière, commissaire spécial attaché à la préfecture de police.

Duvivier, commissaire spécial attaché à la préfecture de police.

Le Moussu, commissaire aux délégations judiciaires.

Mékarski, commissaire délégué aux perquisitions.

Barret, commissaire de police, quartier de la Banque.

Audebrand (Auguste), quartier des Quinze-Vingts.

Clavier, commissaire de police, quartiers de Picpus et Bel-Air.

Decrin, commissaire de police, quartier Bonne-Nouvelle.

Giffault, commissaire de police, quartier de la Folie-Méricourt.

Maillot, commissaire de police, quartier de la Porte-Saint-Denis.

Martial, commissaire de police, quartier des Champs-Elysées.

Robin (Jean-Michel), quartier Saint-Vincent-de-Paul.

Girault, inspecteur de police.

Raoul Rigault avait créé des *officiers de sûreté*, auxquels il avait donné les attributions des anciens officiers de paix. Ils pouvaient requérir la force armée, mais ils n'avaient aucun costume.

Il embrigada aussi des *agents en bourgeois* qui, pour se faire reconnaître, possédaient une carte *d'agent fédératif*.

La Commune n'avait aucun sergent de ville. Le service jadis confié aux gardiens de la paix était exercé par la garde nationale.

Directeurs des prisons.

Garreau (*Maurice*), directeur du Dépôt, puis de la prison de Mazas.
François (*Jean-Baptiste*), directeur de la Grande Roquette;
Briant (*Clovis*), directeur de la Petite Roquette;
Caullet, directeur de la Santé;
Hesse (*Philippe*), directeur de Saint-Lazare;
Mouton père, directeur de Sainte-Pélagie;
Ranvier jeune, directeur de Sainte-Pélagie;
Michel (*G.*), inspecteur des prisons.

PARQUET DU PROCUREUR DE LA COMMUNE

Raoul Rigault, procureur de la Commune du 27 avril au 24 mai 1871.
Slom, secrétaire particulier du procureur de la Commune.

Substituts.

Breuillé (**Alfred**), substitut du procureur de la Commune;
Dacosta (**Gaston**), substitut du procureur de la Commune;
Huguenot, substitut du procureur de la Commune;
Sachs, substitut du procureur de la Commune;
Martainville, substitut du procureur de la Commune.

Juges d'Instruction.

Barral
Coupey
Gausseron
Genton
Würth
} Juges d'instruction au parquet du procureur de la Commune.

INDEX ALPHABÉTIQUE

A

Adam *(Edmond)*, 32, 33, 34, 35.
Allemane, 75.
Allix *(Jules)*, 44, 58, 59, 60.
Arnaud, 60.
Arnould *(Arthur)*, 47, 51, 52.
Assi, 59, 96.
Audebrand, 98.

B

Barral, 99.
Barret, 98.
Barthélemy-Saint-Hilaire, 52.
Benne, 70.
Bergeret, 59.
Blanchet, 58, 59, 75.
Blanqui, 18, 27, 32, 33, 48, 52, 68, 70, 71, 78, 79, 80, 81, 85, 87, 88, 89.
Bonaparte *(Pierre)*, 23.
Bonjean, 68, 80.
Bouzon, 69, 72, 96.
Breuillé, 27, 35, 41, 64, 98.
Briant, 98.
Brideau, 97.
Brunel, 59.
Bruyère, 75.

C

Cantagrel, 26.
Capdevielle, 69, 72, 96.
Caubert, 57.
Caubet, 34.
Caulet, 41, 97.
Cernuschi, 49, 50.
Chalain, 54, 96.
Chalemel-Lacour, 32.
Chapitel, 97.
Chardon, 96, 97.
Chattelain, 97.
Chaudey, 15, 18, 48, 49, 50, 51, 66, 69, 70, 71, 72, 73, 96.
Chaumette, 22, 53.
Chigi, 86.
Chrétien, 78.
Claude, 38.
Clavier, 98.
Clément, 70, 71.
Clément *(Émile)*, 58, 59, 96.
Clément *(Victor)*, 60.
Clootz, 22, 26.
Cluseret, 59.
Coré, 38.
Coupey, 99.
Cournet, 52, 54, 97.
Cresson, 33, 34, 35.

D

Dacosta *(Charles)*, 41.
Dacosta *(Gaston)*, 27, 33, 34, 35, 41, 62, 93, 97, 99.
Darboy *(Georges)*, 46, 68, 78, 79, 81, 84, 85, 86, 87, 88.
Darboy *(Mademoiselle)*, 46.
Decrin, 54, 97.
Deguerry, 46, 68, 79, 80, 87, 89.
Delescluze, 27, 47.
Dereure, 41.
Desmoulins *(Camille)*, 11.

Dosne *(Mlle)*, 89.
Du Bisson, 36.
Dubost, 34.
Dupont *(A.)*, 96, 97.
Dupont *(Clovis)*, 60.
Duval, 35, 38, 41, 67, 96.
Duvivier, 98.

F

Favre *(Jules)*, 29, 83.
Ferré *(Théophile)*, 20, 22, 35, 38, 45, 52, 54, 93, 96, 97.
Flotte, 68, 78, 79, 80, 81, 82, 84, 85, 87.
Flourens *(Gustave)*, 32, 33, 67.
Forni, 16.
Fourrier *(Jules)*, 97.
François, 98.

G

Gaillard *(père)*, 20, 22.
Gambetta, 31.
Garreau, 98.
Gausseron, 99.
Gentil, 70, 71.
Genton, 99.
Gérardin *(Charles)*, 96.
Giffault, 98.
Girault, 98.
Glais-Bizoin, 58, 61.
Goberville, 21.
Grandier, 41.
Granger, 27.
Grousset *(Paschal)*, 36, 41.

H

Hébert, 11, 12, 28, 30.
Hesse, 97.
Huguenot, 93, 99.

J

Jaud, 97.
Jourde, 75.
Juillet, 17.

K

Kératry *(de)*, 31, 34.

L

La Brunière de Médicis, 97.
Lacambre, 35.
Lachaud, 27.
Lagarde, 46, 79, 80, 82, 83, 84, 85, 86, 88.
Lagrange, 17, 34, 35.
Leblanc, 35.
Le Moussu, 93, 94, 97.
Leroy, 17.
Levraud *(Edmond)*, 97.
Levraud *(Léonce)*, 97.
Lissagaray, 47, 70.
Lockroy *(E.)*, 61.
Lullier, 59.

M

Maillot, 98.
Maître, 74.
Maroteau, 23, 25.
Martainville, 93, 99.
Martial, 98.
Maubert, 23, 25.
Mékarski, 98.
Mirabeau, 30.
Mirault, 97.
Michel, 97.
Morot, 41.
Mottu, 35.
Mouton, 98.

N

Napoléon III, 14, 29.
Ney *(maréchal)*, 30.
Noir *(Victor)*, 20, 23, 24, 27.
Noriolt, 87.

O

Olivier *(A.)*, 98.
Oudet, 96.

P

Pacatte, 69, 72, 96.
Pain *(Olivier)*, 41.
Pelletan *(Camille)*, 67.
Piat *(Félix)*, 60.
Picard *(L.)*, 41.
Piéron, 75, 97.
Piétri, 33, 35, 45.
Pignolet, 21.
Pilotell, 97.
Pouchet, 32, 33, 34.
Pourille, 59.
Préau de Vedel, 70, 71, 72.
Protot, 42, 47, 50, 58.
Proudhon, 30, 48.

R

Rabelais, 30.
Ranvier *(jeune)*, 69, 72, 99.
Rastoul, 60.
Régère, 75.
Regnard *(Albert)*, 96.
Revol, 46.
Robespierre, 28, 29.
Robin, 98.
Rochefort *(Henri)*, 23, 26, 27, 31, 66, 67, 68, 89.
Ronsin, 41.
Roullier, 98.
Rousse 50, 53, 54.

S

Sachs, 93, 99.
Saint-Just, 30.
Sapia, 49, 71, 73.
Schœlcher, 58, 61.
Sicard *(B.)*, 97.
Simon *(Jules)*, 29, 47, 83.
Slom, 69, 96, 99.
Spuller, 31.
Surat, 46.

T

Terrault, 20.
Teulière, 97.
Thiers, 43, 52, 68, 78, 79, 80, 83, 85, 86, 87, 88, 89, 90.
Thiers *(Mme)*, 89.
Tridon, 12, 35, 75.

U

Urbain, 58, 63.

V

Vaillant *(E.)*, 60.
Vallès *(Jules)*, 20, 23, 24, 25, 26.
Varenne, 78.
Verlet, 35.
Vermorel, 47, 96.
Vésinier, 41.
Vuillaume, 72, 73.

W

Washburne, 85, 87.
Würth, 99.

TABLE DES MATIÈRES

CHAPITRE PREMIER

Pages.

Jeunesse de Raoul Rigault. — Ses études. — L'ami du *Père Duchêne* de 1793. — Le *Candide*. — Congrès de Liège 1865. — Le *Critique*. — Au quartier latin. — Popularité de Rigault. — Son portrait. — Ses occupations multiples. 11-15

CHAPITRE II

Arrestation de Rigault au café de la Renaissance, 1866. — Phraséologie révolutionnaire. — Rigault étudiant en médecine. — Les Israélites. — Instincts policiers. — Au palais de Justice. — Chaudey. — Opinion de Blanqui. — Réunions du Pré-aux-Clercs. — Union libre. — Condamnation de Rigault, 1868. 15-20

CHAPITRE III

A Sainte-Pélagie. — Cris séditieux. — Nouvelle condamnation de Rigault. — Le *Démocrite*. — Tolérance politique, article condamné. — Suppression du journal. — La *Marseillaise*. — Assassinat de Victor Noir. — Vallès et Rigault à la Bibliothèque nationale le 10 janvier 1870. — A Neuilly. — Dans la chambre mortuaire. — Projet révolutionnaire. 20-25

CHAPITRE IV

Rigault dans la journée du 12 janvier 1870. — Sous l'Odéon. — A Neuilly. — Blanquistes. — Le procès de Blois. — Mélodrame plébiscitaire. Nouvelle condamnation de Rigault. — Idées politiques. — Athéisme. — Communisme. — Socialisme. — Matérialisme. — Révolution. 25-31

Pages.

CHAPITRE V

Révolution du 4 septembre. — Rigault commissaire de police. — Journée du 31 octobre. — Démission de Rigault. — Il collabore à la *Patrie en danger*. — Les mouchards de l'empire. — Rigault chef de bataillon. — Révolution du 18 mars. — Rigault et le Comité central. 31-40

CHAPITRE VI

Rigault élu membre de la Commune. — Le délégué civil et le délégué militaire à la Sûreté générale. — La police sous la Commune. — 1871-1793. — Pourquoi Raoul Rigault fut maintenu à la Préfecture de police. — Les premiers arrêtés de Rigault. — Première séance de la Commune. 40-44

CHAPITRE VII

Journée de Rigault à la Préfecture de police. — Les prêtres, les gendarmes, les sergents de ville. — Arrestations et perquisitions. — L'archevêque de Paris et Rigault. — Les otages. — Protestation à la Commission exécutive et à la Commune. — Attitude de Rigault. 44-48

CHAPITRE VIII

Arrestation de Gustave Chaudey. — Le 22 janvier. — L'article du *Père Duchêne*. — Attitude de Chaudey. — Démarches en sa faveur. — Inflexibilité de Rigault. — Séances de la Commune des 23 et 24 avril. — Démission de Raoul Rigault. — Blanqui et les otages. 48-53

CHAPITRE IX

Raoul Rigault et la presse. — Suppression de journaux. — Il est nommé Procureur de la Commune. — Son attitude. — Sa prépondérance

Pages.

sur la police et les services publics. — Une visite de Me Rousse, bâtonnier de l'Ordre des avocats, à Raoul Rigault. 53-58

CHAPITRE X

Attitude de Raoul Rigault aux séances de la Commune. — Arrestations au sein du Conseil. — E. Clément. — Allix. — Blanchet. — Schœlcher. — Lettre de Rigault. — Glais-Bizoin. — Le cachet du procureur de la Commune. — Anecdote sur Rigault à la Préfecture de police. 58-63

CHAPITRE XI

Le Jury d'accusation. — Son installation par Raoul Rigault. — Audiences des 19 et 20 mai. — Condamnations de gendarmes, de gardes de Paris et de sergents de ville. — Aspect de la salle d'audience. — Coquetterie de Rigault. — Situation des otages au 21 mai. — Le décret du 5 avril. — La presse à la fin de mai. — Rochefort menacé. — Opinion de Rigault sur les otages. 63-69

CHAPITRE XII

Le 21 mai, entrée des troupes dans Paris. — Raoul Rigault à Sainte-Pélagie. — Exécution de Gustave Chaudey. — Son courage et son énergie. — Exécution des gardes de Paris : Bouzon, Capdevielle et Pacatte. 69-73

CHAPITRE XIII

Raoul Rigault dans la matinée du 24 mai. — Au café d'Harcourt. — A la mairie du Panthéon. — Défense des barricades. — A l'hôtel Gay-Lussac. — Arrestation de Rigault. — Sa mort. — Lettre rectificative. — Appel au respect et à la pitié. 73-78

Pages.

CHAPITRE XIV

Négociations relatives aux otages. — Entrevues de Flotte et de Darboy à Mazas. — Intervention de Rigault. — L'abbé Lagarde à Versailles. — Refus de Thiers et du Conseil des Ministres. — Un faux Régulus. 78-86

CHAPITRE XV

Nouvelles négociations relatives aux otages. — Lettres de Darboy et de Deguerry. — Refus de M. Thiers. — Opinion de Rochefort sur l'exécution des otages. 86-90

CHAPITRE XVI

Principaux actes et documents officiels de la Commune de Paris particuliers à Raoul Rigault, comme délégué à la Préfecture de police et comme procureur de la Commune. 90-95

Liste des journaux supprimés sous la Commune. 95-96

Personnel de la Préfecture de police sous la Commune 96-99

Index alphabétique. 100-103

---

41 — Dereure, Vesinier, appeal for Commune electi

42 — Executive v. Rigault.

54 Chalain helps suspend journal

59 — Rigault arrests Int members

Imprimerie Vve Albouy, 75, avenue d'Italie. — Paris.

5 Cent. LA 5 Cent.

"PETITE RÉPUBLIQUE"

Journal Socialiste

RÉDACTEUR EN CHEF:

GÉRAULT-RICHARD

Secrétaire de la Rédaction : **Jules LEJEUNE**

Tous les jours, articles de :

BAUDIN, CALVINHAC, J. JAURÈS, Jules GUESDE, A. MILLERAND, G. ROUANET, Marcel SEMBAT, René VIVIANI, Ed. VAILLANT, *députés.*

Service spécial et quotidien de dépêches sur le mouvement socialiste, politique et économique du monde entier.

TROIS ROMANS FEUILLETONS

TARIF DES ABONNEMENTS :

	Un an	6 mois	3 mois	1 mois
PARIS ET DÉPARTEMENTS . .	18 »	9 »	4.50	1.50
ÉTRANGER.	32 »	16 »	9 »	3 »

Adresser lettres et mandats à M. **Maurice DEJEAN**, Directeur-Administrateur, 111, rue Réaumur et 4, rue Paul-Lelong, PARIS

EN VENTE :

SOCIALISME ET PAYSANS

DISCOURS

Prononcés à la Chambre des Députés par

JEAN JAURÈS

Député de Carmaux

SUR LA

CRISE AGRICOLE. — SES CAUSES ET SES REMÈDES

Une forte et élégante brochure. — Prix : **0** fr. **30** l'exemplaire.
25 fr. le cent.

Adresser demandes et fonds à M. Maurice DEJEAN, *administrateur de* "La Petite République", *111, rue Réaumur, Paris.*